

PROCES VERBAL

SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 8 du mois d'avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 2 avril 2025, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, en
Mairie de Mimizan, sous la présidence de Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire de Mimizan.

Présents :

Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire,
Madame CASSAGNE Christine, Monsieur PUJOS Daniel, Madame DELEST Marie France, Monsieur
SERVETO Yves, Madame OLHASQUE Annabel, Monsieur CAULE Thierry, Madame PERIER Michèle,
Monsieur PERSILLON David (adjoints),
Madame WEBER Sophie, Monsieur ALQUIER Ivan, Monsieur BADET Gilbert, Madame
POUYDEBASQUE Florence, (conseillers délégués)
Madame BOUVILLE Josée, Madame CALAND Marie-Christine, Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur
LARGE Daniel, Madame LARRERE Dominique, Monsieur DARMANTHE Corentin, Monsieur PONS Guy,
Madame AMESTOY Katia, Madame ANDUEZA Chloé (conseillers municipaux)

Absents excusés :

Monsieur COURREYAN Serge donne pouvoir à Monsieur BADET Gilbert
Monsieur CONSTANS Pierre donne pouvoir à Madame AMESTOY Katia
Madame BOURREL Elodie donne pouvoir à Monsieur PONS Guy

Absents :

Madame MAS Muriel, Madame JOUARET Morgane, Madame DESCLOQUEMANT Sandrine, Monsieur
BOURDENX Arnaud

Secrétaire de séance : Monsieur CAULE Thierry

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il précise que l'adoption du procès-verbal du 4 février 2025 se fera lors de la séance du 13 mai 2025.

Avant de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe
l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT entre le 5 mars 2025
et le 2 avril 2025.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION ENTRE LE 5 MARS 2025 ET LE 2 AVRIL 2025

2025- 13 Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS)
pour la requalification du théâtre cinéma le Parnasse – signature du devis valant bon de commande
avec l'entreprise LABRUYERE EXPERTISE pour un montant de 5 020.00 € HT soit 6 024.00 € TTC.

2025- 14 Convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage pour élaboration
d'une charte des commerces autour de la place du marché de Mimizan-Plage avec le Conseil
d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Landes.

2025-15 Rénovation des arènes – avenant 2 portant sur le traitement des maçonneries de
l'estrade et de la scène d'une part, et le colmatage des venues d'eau en toiture de rive d'autre part,
entraînant une plus-value de 34 500.00 € HT, soit 41 400.00 € TTC, représentant une augmentation
de 7.38 % du montant total du marché. Cet avenant impactant uniquement la tranche optionnelle,
cette dernière passe de 390 156.79 € HT à 424 656.79 € HT.

2025-16 Remplacement des candélabres rue de l'Abbaye – signature du devis présenté par le
SYDEC concernant le remplacement des gaines électriques liées à l'éclairage public de la rue de

l'Abbaye pour un montant 55 994€ TTC soit de 42 655€ HT comprenant une participation du SYDEC à hauteur de 10 664€ HT ce qui laisse à charge pour la collectivité la somme de 31 991€ HT.

2025-17 Annulation de l'autorisation de défrichement ZAC du Parc d'Hiver - mission de défense des intérêts de la Commune de Mimizan dans le cadre de la procédure de pourvoi en cassation qu'elle souhaite engager devant le Conseil d'Etat contre les décisions de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux n°22BX03164 et 22BX03165 confiée à Maître Jérôme ROUSSEAU, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, du cabinet ROUSSEAU ET TAPIE.

2025-18 Travaux pour la création du Lotissement communal les Prés – attribution des marchés aux entreprises suivantes :

- LOT 01 : LAFITTE TP, sis 40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE, d'un montant de 77 948.84 € HT, soit 93 538.60 € TTC,

- LOT 02 : CEGETP, sis 31316 LABEGE CEDEX, d'un montant de 49 960.00 € HT, soit 59 952.00 € TTC.

2025-19 Convention de mise à disposition à titre de dépannage de l'appartement T2 non meublé situé au 2 avenue de la gare à un agent de l'EHPAD du 1 avril 2025 au 30 avril 2025.

ORDRE DU JOUR

- 1- Vote du budget primitif 2025 pour le budget principal
- 2- Vote du budget annexe du Parnasse 2025
- 3- Vote du budget annexe de la ZAC du Parc d'Hiver 2025
- 4- Vote du budget annexe de la forêt 2025
- 5- Vote du budget annexe du Lotissement des Prés 2025**
- 6- Vote des taux d'imposition communale 2025
- 7- Subvention au CCAS
- 8- Subvention au Parnasse
- 9- Avance remboursable du budget principal au budget annexe ZAC PARC D'HIVER
- 10- Programme des animations 2025 de la médiathèque municipale et demande de subvention auprès du conseil départemental - Annule et remplace la délibération n°2025-13
- 11- Tableau des effectifs – Création d'emplois saisonniers
- 12- Lotissement Pyramide – Lot 40 – Autorisation de revente
- 13- Acquisition 15 Avenue de la Gare – Parcelle AZ N°54 – Complément de la délibération du 4 février 2025
- 14- Subventions aux associations 2025
- 15- Convention de partenariat FOREXPO 2025
- 16- Règlement d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

FINANCES

1- Vote du budget primitif 2025 pour le budget principal

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : Katia AMESTOY, Xavier FORTINON, Monsieur le Maire, David PERSILLON, Marie-France DELEST

Vote : A LA MAJORITE (sur 25 suffrages exprimés : 20 voix POUR ; 5 voix CONTRE : Monsieur CONSTANS Pierre, Monsieur PONS Guy, Madame AMESTOY Katia, Madame ANDUEZA Chloé, Madame BOURREL Elodie)

Les maquettes budgétaires sont consultables au service finances.

Introduction

La commune de Mimizan, forte de son engagement envers la transparence et une gestion rigoureuse de ses finances publiques, présente son **budget primitif** pour l'année en cours. Ce document a pour objectif de fournir une vue d'ensemble des prévisions budgétaires, tant en matière de recettes que de dépenses, tout en mettant en lumière les priorités de développement de la commune.

Le budget primitif est un document stratégique, utilisé comme base pour planifier et organiser les actions municipales à venir. Par ailleurs, ce budget sert à établir un cadre financier stable et prévisionnel, essentiel pour le bon fonctionnement des services et pour mener à bien les projets d'investissement au service des Mimizannais.

Ce document est également un moyen pour la commune de **communiquer de manière claire et transparente** sur l'affectation des ressources publiques et sur l'utilisation de l'argent des contribuables. À travers ce rapport, la municipalité entend renforcer la confiance des citoyens en montrant comment chaque euro est investi et géré pour améliorer le cadre de vie.

Le budget primitif est élaboré en fonction des orientations politiques définies par le **conseil municipal**. Ces orientations sont formulées à partir des besoins exprimés par les habitants, tout en tenant compte des impératifs financiers, des priorités d'action, et des contraintes liées à l'évolution économique et sociale de la commune.

Les objectifs de ce Budget :

- **Respecter l'équilibre budgétaire** : le budget primitif est conçu pour équilibrer les recettes et les dépenses, garantissant ainsi une gestion saine et responsable des finances publiques de la commune.
- **Répondre aux besoins des citoyens** : à travers une gestion optimale des dépenses de fonctionnement et d'investissement, le budget vise à améliorer la qualité de vie des habitants de Mimizan ;
- **Assurer la mise en œuvre des politiques municipales** : le budget est le reflet des priorités définies par le conseil municipal, Ce budget primitif constitue donc une véritable feuille de route pour la municipalité, tout en étant un outil de **suivi et de contrôle** des dépenses et des recettes. Il est essentiel de rappeler qu'il s'agit d'un document vivant, ajustable en fonction de l'évolution des recettes et des dépenses, mais qui doit toujours respecter le principe de rigueur financière.

Dans les pages suivantes, ce rapport détaillera les principales prévisions de dépenses et de recettes, et mettra en lumière les priorités d'action pour l'année à venir.

Contexte d'Elaboration du Budget Principal de la Commune :

A partir de la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, et la dynamique de ses recettes, l'année 2024 a confirmé l'affirmation du redressement des Finances communales entamé dès 2020, tout en poursuivant la dynamique de désendettement mais aussi avec une épargne positive durable.

Le ratio Epargne brute/Encours de dette depuis cinq ans est contenu bien en-dessous du seuil des 9 ans, plus précisément 2,7 ans à fin 2024, gage d'un retour réel à une bonne gestion et bien loin du seuil critique des années 2017-2018 de 13 à 14 années.

Dès lors, ce budget s'engage à maintenir l'effort sur des dépenses de fonctionnement tenues et maîtrisées, malgré les effets des contextes international ou national, les ponctions imposées aux communes (prélèvement sur les recettes en 2025, augmentation de 3 points par an pendant 4 ans de la cotisation employeur CNRACL, et la réduction des aides ou dotations notamment).

L'autofinancement prévisionnel permet à la fois de rembourser le capital des emprunts « passés », et de pérenniser le PPI « programme pluriannuel d'Investissement » avec ses 4 axes majeurs.

Ainsi, sans augmenter les taux de fiscalité en 2025, avec le maintien d'une stabilité de la politique de tarifs sociaux, les investissements programmés seront financés par l'autofinancement, les subventions notifiées, le Fonds de compensation de la TVA, ainsi que par l'emprunt, nécessaire cette année pour financer la première phase de réalisation de la Plaine des sports.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES FONCTIONNEMENT		DEPENSES FONCTIONNEMENT	
Libellé	BP 2025	Libellé	BP 2025
Atténuation de charges - 013	150 000,00	Charges générales - 011	4 150 000,00
Produits des services (hors mut)- 70	2 050 000,00		
Compte 70846 mut	170 000,00		
Produit des services - Total chap 70	2 220 000,00	Frais de personnel - 012	9 280 000,00
Impôts et taxes, fiscalité locales - 73 et 731	12 978 016,00	Compte 6216 mut	320 000,00
		Charges de personnel - Total 012	9 600 000,00
Dotations et participations - 74	2 098 984,00		
		Autres charges de gestion - 65	1 320 000,00
Autres produits gestion - 75	800 000,00	Charges financières - 66	300 000,00
		dont annuités du camping	34 185,79
Produits financiers - 76	40 000,00	Charges exceptionnelles - 67	61 000,00
Produits exceptionnels - 77	50 000,00	DAP - 68 (A VOIR)	150 000,00
Reprises sur amort. Et provisions - 78	61 000,00	Atténuations de produits - 014	40 000,00
Excédent reporté - 002	1 388 735,88	Virement investissement - 023	3 440 735,88
Opérations d'ordre - 042	105 000,00	Opérations d'ordre - 042	830 000,00
TOTAL	19 891 735,88	TOTAL	19 891 735,88

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** représentent les charges courantes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux. Pour l'année, elles s'élèvent à un total de **19 891 735,88€**. Cette somme est répartie sur différents chapitres, chacun correspondant à des catégories spécifiques de dépenses.

Ces dépenses sont essentielles pour assurer la continuité des services publics et garantir leur bon fonctionnement au quotidien afin de répondre aux besoins des habitants de Mimizan, pendant l'année et lors de la saison touristique.

	DEPENSES FONCTIONNEMENT	Prev 2024	Rea 2024	Prevu 2025
C 011	depenses services	4 225 000,00	4 183 726,00	4 150 000,00
C 014	atténuations produits	20 000,00	17 008,00	40 000,00
C 012	charges personnels	9 260 000,00	9 153 842,10	9 600 000,00
aut char 65	autres charges gestion	1 327 260,00	1 304 335,26	1 320 000,00
char fin 66	charges financières	320 002,00	306 697,43	300 000,00
char Exc 67	dépenses exceptionnelles	10 000,00	4 116,79	61 000,00
Dot 68	dotations	200 000,00	51 492,82	150 000,00
Dep imp 022	depenses imprévues	0	-	-
OP ord 042	opérations d'ordre	900 000,00	816 401,81	830 000,00
	SOUS TOTAL DEPENSES	16 262 262,00	15 837 620,21	16 451 000,00
	CALCUL virement à INVEST	3 316 211,09		3 440 735,88
	REC moins DEP fin 2024		4 409 636,43	
TOTAL		19 578 473,09		19 891 735,88

Cela inclut les dépenses liées aux **services généraux de la commune**. Il couvre principalement les **frais de personnel**, notamment les salaires des fonctionnaires municipaux, ainsi que les charges de **fonctionnement des services municipaux** (électricité, eau, fournitures, etc.).

Voici un détail de la répartition par chapitre :

- **Chapitre 011 : 4 150 000 €**

Ce chapitre regroupe les **dépenses de fonctionnement des services publics**, tels que l'éducation, la petite enfance, la jeunesse, la culture, et les loisirs. Il inclut également les dépenses afférentes aux équipements et activités culturelles, sportives et sociales. Cette catégorie de dépenses représente un engagement fort de la municipalité envers les services destinés aux enfants, aux jeunes et aux adultes, et témoigne de la volonté de la commune de favoriser l'accès à la culture et à l'éducation pour tous les habitants.

Des postes importants sont à suivre de manière rigoureuse, on trouve notamment :

- les dépenses énergétiques, consommables et fournitures des différents services
- les crédits alimentation pour les Ecoles, Centre de loisirs, EHPAD
- les contrats de maintenance, et assurances

- **Chapitre 012 : 9 600 000 €**

Les **charges de personnel** représentent un poste de dépense essentiel pour le fonctionnement des services communaux. Avec un effectif de plus de 210 agents (auxquels s'ajoutent près de 80 saisonniers entre avril et novembre), la commune engage une enveloppe de 9 600 000 € afin d'assurer la rémunération et les charges sociales du personnel, garantissant ainsi la continuité et la qualité des services rendus à la population.

Outre le budget maintenu pour les saisonniers d'un montant de 520 000 €, le chapitre 012 tient compte en 2025 :

- de la prise en compte de la participation prévoyance, 20 € par mois, par agent disposant d'un contrat labellisé,
- de la deuxième partie de la revalorisation du Régime indemnitaire à hauteur de 400 € par agent en 2025 (portant à 1 200€ par agent, la revalorisation débutée en 2024)
- de la prime Mobilité
- de la monétisation du compte épargne temps CET,
- de l'effet « glissement vieillesse technicité (GVT) » relatif aux évolutions des carrières des agents.
- de l'augmentation de 3 points par an pendant 4 ans de la cotisation employeur CNRACL, portant à 120 000 € le montant pour la commune pour 2025
- des coûts relatifs au recrutement de 26 agents recenseurs sur janvier/février : 127 000€

- **Chapitre 014 : 40 000 €**

Les **atténuations des produits** en comptabilité publique regroupent les charges correspondant aux réductions, restitutions ou corrections de produits perçus par la collectivité et le versement du DILICO.

- **Chapitre 65 : 1 320 000 €**

Les **autres charges de gestion courante** regroupent des dépenses récurrentes engagées par la collectivité pour le fonctionnement de services publics et le soutien à divers acteurs locaux.

Ce chapitre regroupe donc des dépenses essentielles à la vie locale, permettant notamment d'accompagner les associations locales et de contribuer au bon fonctionnement des structures de la commune.

On trouve notamment :

- le versement d'une subvention de 250 000 € au budget du Parnasse
- le versement d'une subvention de 400 000 € au budget du CCAS
- le maintien de l'aide directe aux associations d'environ 150 000 €

- **Chapitre 66 : 300 000 €**

Ce chapitre concerne les **dépenses liées à la gestion des dettes** de la commune. Cela inclut principalement les charges financières telles que les intérêts sur les emprunts contractés pour financer les investissements. Ces dépenses sont nécessaires pour honorer les engagements financiers de la commune et assurer le remboursement de la dette publique dans le cadre de la politique budgétaire municipale.

- **Chapitre 67 : 61 000 €**

Ce chapitre regroupe les **charges exceptionnelles**. Il peut s'agir de dépenses imprévues, liées à des situations d'urgence ou à des événements exceptionnels, comme la gestion de crises sanitaires, naturelles, ou économiques. Ces dépenses sont par définition non récurrentes et permettent à la commune de faire face à des circonstances imprévues tout en maintenant une certaine flexibilité budgétaire.

- **Chapitre 68 : 150 000 €**

Ce chapitre inclut les **provisions pour risques et charges**. Il s'agit de sommes mises de côté pour faire face à des éventualités futures, comme des risques juridiques ou des imprévus liés aux contrats ou aux responsabilités de la commune. La constitution de provisions permet de prévenir des déséquilibres budgétaires en cas d'incidents imprévus.

Ce chapitre concerne les **dépenses d'investissement à caractère exceptionnel**. Ces dépenses sont liées à des projets spécifiques, qui ne sont pas systématiques dans le cadre des investissements habituels de la commune, mais qui nécessitent néanmoins une allocation de ressources financières. Elles permettent de financer des investissements ponctuels, comme des projets de modernisation ou de rénovation d'infrastructures spécifiques.

VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT

En 2025, un virement de **3 440 735.88 €** est prévu pour la section d'investissement. Ce transfert est destiné à financer les projets de développement et d'amélioration des infrastructures de la commune. Parmi ces projets, on peut envisager des travaux de rénovation des bâtiments publics (notamment les arènes et le musée), parmi les projets de la mandature, la plaine des sports, rue de l'abbaye, des investissements au service de la politique de l'habitat.

Sur un montant de 3 440 735.88 € de virement à l'investissement, une fois assuré le remboursement du capital des emprunts de 1 070 000 €, c'est un montant de **2 370 735.88 €** qui sera consacré aux investissements de la collectivité.

Dotations aux Amortissements

Les **dotations aux amortissements** s'élèvent à **830 000 €**. L'amortissement est une technique comptable qui consiste à répartir la charge d'un bien ou d'un équipement sur sa durée de vie utile. En prévoyant une dotation pour amortissements, la commune s'assure qu'une part des ressources est réservée à la mise à jour, au renouvellement ou à la maintenance de ses équipements et infrastructures. Cette gestion permet d'assurer la pérennité des biens de la commune sans avoir à effectuer de dépenses exceptionnelles de remplacement ou de réparation imprévues.

L'analyse des **dépenses de fonctionnement** de la commune de Mimizan montre que la majeure partie du budget est allouée à des dépenses indispensables à la gestion des services publics et à la satisfaction des besoins quotidiens des citoyens. Les dépenses relatives aux services généraux et aux services publics (éducation, culture, loisirs) représentent une part significative du budget, soulignant l'importance de maintenir un haut niveau de service dans ces domaines.

Enfin, le virement à la section d'investissement et les dotations aux amortissements garantissent à la commune des ressources nécessaires pour son développement tout en entretenant ses actifs. Cela reflète une gestion financière équilibrée, tournée vers l'avenir et la modernisation des infrastructures.

L'élaboration de ces prévisions de dépenses montre la volonté de la municipalité de maintenir une gestion rigoureuse, transparente et durable des finances publiques.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les **recettes de fonctionnement** représentent les sources de financement permettant de couvrir les dépenses courantes de la commune. Pour l'année en cours, ces recettes sont estimées à un montant total de **19 891 735,88 €**, un chiffre qui correspond précisément aux dépenses de fonctionnement. Cela illustre l'équilibre entre les recettes et les dépenses de la commune. Les recettes sont détaillées par chapitre, chacun représentant une source de revenus spécifique pour la commune.

PROJECTION VILLE 2025 AU 6 FEVRIER 2025				
	RECETTES FONCTIONNEMENT	Prev 2024	Rea 2024	Prevu 2025
C 013	attenuation charges	83 000,00	176 384,60	150 000,00
C 70	produits services	2 071 586,00	2 124 126,38	2 220 000,00
C 73 et 731	impôts taxes fiscalité	12 700 867,00	12 969 137,01	12 978 016,00
C 74	dot sub participations	1 882 387,00	2 041 897,96	2 098 984,00
C 75	autres produits gestion	1 456 174,89	1 520 642,57	800 000,00
C 76	prod financiers		38 427,48	40 000,00
C 77	produits exceptionnels	38 302,00	50 067,63	50 000,00
C78	reprise amort et prov	10 000,00	6 975,52	61 000,00
Exc Rep 002	excédent de fin 2024	1 231 156,20	1 231 156,20	1 388 735,88
Op ordre	Opér d'Ordre et Trx régie	105 000,00	88 441,29	105 000,00
TOTAL		19 578 473,09	20 247 256,64	19 891 735,88

Voici un détail de la répartition des recettes :

- **Chapitre 013 : 150 000 €**

Ce chapitre concerne les **réductions de charges pour les services publics**. Il est destiné à compenser une partie des dépenses liées aux services publics, comme les subventions ou les allègements fiscaux appliqués sur certaines charges. Ces atténuations visent à alléger le budget des services publics pour garantir une gestion plus souple et plus efficace des ressources communales, tout en offrant des services à des tarifs réduits ou en soutenant les personnes ou les structures ayant besoin d'un allègement financier.

- **Chapitre 70 : 2 220 000 €**

Ce chapitre regroupe les produits des services, en particulier les redevances et les tarifs des services municipaux.

Cela comprend les recettes perçues au titre des services rendus à la population, comme la cantine le centre de loisirs, les écoles, les équipements sportifs (comme le golf) ou culturels, ainsi que d'autres prestations offertes par la commune.

Ces recettes sont importantes car elles permettent de couvrir une partie des coûts liés à la fourniture de ces services. Une gestion efficace de ce chapitre peut réduire la dépendance de la commune aux

dotations externes, tout en veillant à ce que les usagers contribuent équitablement au financement des services qu'ils utilisent.

Les produits des occupations du domaine public (DP) et les recettes des camping-cars sont enregistrés dans ce chapitre des Produits des services, du domaine et ventes diverses.

- **Chapitres 73 et 731 : 12 978 016 €**

Ces chapitres concernent les **impôts et taxes locaux**, qui représentent la part la plus importante des ressources propres de la commune. Ces recettes sont constituées des impôts locaux, tels que la taxe d'habitation, la taxe foncière, la taxe professionnelle, ainsi que d'autres taxes spécifiques. Les **impôts locaux** sont une source de financement régulière et prévisible, garantissant la pérennité de la gestion communale. Les recettes de ce chapitre sont particulièrement importantes car elles permettent à la commune de ne pas dépendre uniquement des subventions ou des dotations externes, mais de garantir son autonomie financière.

- Dont Taxe additionnelle et droits de mutation 600 000 €
- Dont Attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire 3 342 300 €
- Dont Taxe sur l'Electricité 220 000 €

- **Chapitre 74 : 2 098 984 €**

Ce chapitre inclue les **subventions et dotations de l'État**, qui représentent une part significative des recettes de fonctionnement de la commune. Les subventions de l'État peuvent concerner divers domaines, tels que l'éducation, les infrastructures, ou le développement durable, et sont une source majeure de financement pour les communes. Elles permettent de compléter les recettes locales et d'assurer une gestion des services publics dans des conditions de financement équilibrées. Ce montant important témoigne de l'aide de l'État aux collectivités locales, qui est cruciale pour maintenir la qualité des services sans imposer des charges excessives aux citoyens.

- **Chapitre 75 : 800 000 €**

Le **chapitre 75** regroupe les **autres produits de gestion courante**. Ces recettes correspondent à des ressources issues de l'exploitation normale des services publics, sans relever des impôts (chapitre 73) ni des dotations et participations (chapitre 74).

Ces produits représentent notamment :

Les redevances pour services rendus : recettes des équipements publics (bibliothèque, stationnements).

Les revenus des immeubles : loyers perçus pour la location de biens communaux.

Les produits des concessions et droits de place : redevances d'occupation du domaine public (marchés).

Les remboursements de frais : sommes récupérées pour des dépenses avancées par la collectivité.

Les autres produits de gestion courante : pénalités, indemnités d'assurance et recettes diverses.

- **Chapitre 76 : 40 000 €**

Ce chapitre inclut les **produits financiers**, qui proviennent des intérêts perçus sur les placements financiers ou les comptes de la commune. Bien que ce chapitre ne représente qu'une part modeste du budget global, il témoigne d'une gestion prudente des ressources financières excédentaires de la commune. Ces revenus sont générés à partir des liquidités disponibles et permettent de maximiser l'utilisation des ressources sans augmenter les impôts ou les taxes.

- **Chapitre 77 : 50 000 €**

Ce chapitre regroupe les **produits divers**, tels que les **amendes** et les **revenus exceptionnels**. Les amendes concernent principalement les infractions au code de la route ou à d'autres règlements municipaux, tandis que les revenus exceptionnels incluent des recettes non récurrentes, comme les indemnisations ou les compensations financières provenant d'assurances, par exemple. Bien que ces recettes soient moins prévisibles, elles permettent à la commune de financer certaines actions ponctuelles ou de compenser des pertes de recettes dans d'autres domaines.

- **Chapitre 78 : 61 000 €**

Ce **chapitre** regroupe principalement les **reprises sur provisions**, qui correspondent à des ajustements comptables permettant de réintégrer dans les produits des montants précédemment mis en réserve pour couvrir des risques ou des charges futures.

Il joue un rôle essentiel dans l'ajustement des prévisions financières des collectivités. Il permet d'assurer une gestion prudente des risques tout en évitant des surestimations de charges inutiles, contribuant ainsi à la sincérité et à la transparence des comptes publics.

- **RESULTAT REPORTE : 1 388 735,88 €**

Ce montant correspond au solde des exercices précédents, c'est-à-dire les excédents de recettes des années précédentes qui ont été reportés sur l'exercice en cours. Il contribue à l'équilibre budgétaire de la commune et permet de maintenir un fonds de réserve pour faire face à d'éventuelles difficultés économiques ou à des projets imprévus. Ce solde joue un rôle important dans la gestion à long terme des finances publiques locales.

- **AMORTISSEMENTS : 105 000 €**

En comptabilité publique, les **amortissements** ne concernent pas uniquement la dépréciation des immobilisations (valeurs diminuant avec le temps). Ils peuvent aussi être enregistrés en recettes de fonctionnement, notamment dans le cadre de l'amortissement des subventions d'investissement.

Les recettes de fonctionnement mettent en lumière les principales sources de financement de la commune de Mimizan pour l'année en cours. Les subventions de l'État et les impôts locaux constituent les piliers principaux des recettes, assurant une base stable pour le financement des services publics. Les recettes liées aux produits des services et aux produits divers permettent de compléter ce financement, tandis que les revenus exceptionnels et la cession d'immobilisations offrent une source supplémentaire de financement pour les projets spécifiques.

Le résultat reporté et les dotations aux amortissements contribuent également à assurer une gestion équilibrée et prévoyante des finances publiques, permettant de faire face aux imprévus tout en garantissant une gestion durable des biens de la commune.

La commune de Mimizan parvient à maintenir un équilibre financier grâce à une combinaison de recettes diversifiées, soutenues par les subventions de l'État et les contributions fiscales locales. Cette diversité des sources de financement permet de répondre aux besoins des habitants tout en assurant une gestion rigoureuse des finances publiques.

SECTION D'INVESTISSEMENT –

RECETTES INVESTISSEMENT		DEPENSES INVESTISSEMENT	
Libellé	BP 2025	Libellé	BP 2025
FCTVA	468 000,00	Capital Ville - 1641	970 000,00
Taxe aménagement	300 000,00	Capital Campings - 1641	100 000,00
Rbt Capital CPG	100 000,00	Chapitre 204	50 000,00
Subventions - 13	1 378 000,00	Chapitre 21 enveloppe sécurité	-
Cessions - 024	-	Chapitre 23	
Chapitre 21		<i>Axe 1 crédits récurrents</i>	452 735,88
Emprunt - 16	1 880 000,00	<i>Axe2 réfection des voiries et bâtiments</i>	473 000,00
Opérations ordre Inv. - 041	100 000,00	<i>Axe3 projet de la mandature</i>	5 315 000,00
Opérations d'ordre - 040	830 000,00	<i>Axe4 politique du logement</i>	800 000,00
Compte 1068	3 020 844,05	Opérations	7 040 735,88
Virement autofinancement 021	3 440 735,88	Chapitre 27	131 000,00
RAR	399 657,93	Opérations ordre Inv. - 041	100 000,00
TOTAL GENERAL INV	11 917 237,86	Opérations d'ordre - 040	105 000,00
		Résultat reporté d'investissement - 001	2 812 675,49
		RAR	607 826,49
		TOTAL GENERAL INV	11 917 237,86

La section d'investissement du budget est cruciale car elle permet de financer les projets à long terme et les améliorations des infrastructures de la commune. Pour l'année en cours, la commune prévoit une **section d'investissement de 11 917 237.86 €**, une somme qui regroupe diverses sources de financement et de dépenses liées à des projets municipaux d'envergure.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	recettes INVESTISSEMENT	Prev 2024	Rea 2024	Prevu 2025
	FCTVA			468 000,00
	Taxe aménagement			300 000,00
	Rembours. Capital Camping			100 000,00
	Ope ordre patrimonial			100 000,00
	Sub DETR Plaine Sport			993 000,00
	Sub Europe Plaine Sport			80 000,00
	Sub CD40 Plaine Sport			-
	divers DETR prog 2025 (base 20% ABBAYE,Av Bayonne°			180 000,00
	Sub ou particip CD40 ET ccm (abbaye)			45 000,00
	Produit des amendes de police			80 000,00
	OP d'ordre O40			830 000,00
O21 VIREMENT du FONCTIONNEMENT				3 440 735,88
TOTAL	recettes invest			6 616 735,88
Si EMPRUNT en 2025 de la Commune :				1 880 000,00
Alors nouveau TOTAL recettes Investissement				8 496 735,88

Les recettes nécessaires pour financer la section d'investissement proviennent de différentes sources, détaillées comme suit :

- **VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

La commune prévoit un **virement de 3 440 735,88 €** provenant de la section de fonctionnement. Ce virement permet de transférer une partie des excédents de fonctionnement vers l'investissement, un mécanisme essentiel pour financer les projets de la commune.

- **Subventions pour les projets 2025 :**

La commune reçoit **1 378 000 €** de subventions et amendes de police pour financer les projets municipaux planifiés pour l'année 2025. Ces subventions peuvent provenir de l'État, de l'Europe ou d'autres partenaires publics, et permettent de réduire le recours à l'emprunt pour ces projets spécifiques.

- **Emprunt d'équilibre :**

La commune prévoit de recourir à un **emprunt d'équilibre de 1 880 000 €**. Ce type d'emprunt permet de financer l'investissement sans épuiser les ressources propres de la commune, et il est généralement destiné à compenser l'écart entre les recettes et les dépenses prévues pour l'année.

Il est précisé que la commune est en attente du vote de la commission permanente du conseil départemental, de la subvention qui lui sera accordée pour la réalisation du complexe de la Plaine des sports et de sa notification. Le montant de l'emprunt d'équilibre proposé sera donc réduit en conséquence en cours d'année.

- **FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) :** 468 000 € à inscrire au budget 2025.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	dépenses INVESTISSEMENT	Prev 2024	Rea 2024	Prevu 2025
16 remb Capital Ville, Hournails, Camping				1 070 000,00
versement ZAC du Born				50 000,00
op d'ordre				105 000,00
Avance parc hiver et lotissement les près				131 000,00
Ope ordre patrimonial				100 000,00
TOTAL dépenses invest avant Dep Équipement				1 456 000,00
Total dispo. DEP EQUIPEMENT				7 040 735,88
Total des AXES 1, 2,3,4			7 040 735,88	
Sur AP *CP délibérés ou engagés		AN 2025	AN 2026	
CP Av Abbaye Ax3	1 100 000,00	900 000,00	200 000,00	900 000,00
Marché couvert Ax3	60 000,00	20 000,00	etc sur 2 ans	20 000,00
PLAINE sports Ax3		3 235 000,00	1 660 000,00	3 235 000,00
2ième tr ARENES Ax3	866 000,00	720 000,00		720 000,00
PARNASSE Ax3	1 310 000,00	50 000,00	1 260 000,00	50 000,00
Budget Participatif Ax3	100 000,00	50 000,00	ETC...	80 000,00
AD'AP axe3	30 000,00	30 000,00		30 000,00
Etudes M Martin Ax3	50 000,00	50 000,00		50 000,00
étude moe Musée Axe3				30 000,00
AV bayonne Ax3	180 000,00	150 000,00	30 000,00	150 000,00
Total dépenses AXE 1				452 735,88
Total dépenses AXE 2 retard Voirie Bâtiment				473 000,00
Total Aaxe 4 Logement		800 000,00		800 000,00
budget sécurité				50 000,00
TOTAL général des dépenses d'INVESTISSEMENT				8 496 735,88
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT LIGNE 55			8 496 735,88
	TOTAL DEP INVESTISSEMENT LIGNES 65 et 67			8 496 735,88

Les dépenses d'investissement pour l'année sont également réparties sur plusieurs axes, en fonction des priorités de la commune. Voici un détail des principales dépenses :

- **Remboursement de l'emprunt :**

Un remboursement de **970 000 €** est prévu pour honorer les emprunts précédemment contractés. Cette dépense est nécessaire pour garantir une gestion saine de la dette de la commune.

- **Dépenses liées à la DSP du camping :**

La commune prévoit un montant de **100 000 €** pour le financement de la délégation de service public (DSP) du camping, un projet spécifique dont la recette correspond au même montant, ce qui permet de financer en grande partie l'opération.

- **Projets municipaux – Axes stratégiques :** Les projets municipaux sont classés en quatre axes principaux.

Voici un résumé des crédits alloués à chaque axe :

↳ **Axe 1 : investissements récurrents 452 735.88 €.**

Cette année, l'enveloppe s'établira à 452 735.88 € ; Ces crédits couvrent les dépenses récurrentes liées aux investissements en cours ou aux projets en continu. Ils comprennent des dépenses pour la maintenance, le renouvellement ou les travaux d'entretien des infrastructures existantes.

↳ **Axe 2 : Réhabilitation de la voirie et des bâtiments 473 000 €**

Cette enveloppe de 473 000 € continue de prendre en compte la réhabilitation de la voirie et des bâtiments, délaissée durant la période 2008-2020. Ce budget tiendra compte notamment des projets (Impasse Mounicot, rue des Écuries et rue des Trounques).

↳ **Axe 3 : programme du mandat municipal 5 315 000 €**

Enveloppe importante, dédiée aux projets structurants de la commune :

- Construction du complexe sportif, première phase du projet de la Plaine des Sports (3,5M€)
- Travaux Rue de l'Abbaye (1,2M€), requalification et sécurisation du stationnement et des déplacements piétonniers, limitation de la vitesse
- Poursuite de la Réhabilitation des Arènes (640K€)
- Maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du Parnasse pour un début de travaux fin 2025
- 3eme édition du projet participatif
- travaux avenue de Bayonne 180 000 €
- Lancement des études avenue Maurice Martin et avenue du Courant
- Maîtrise d'œuvre du plan plage
- Maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la cabane de l'AAPPMA
- Crédits travaux de sécurité (caméra CLSBD) 50000 €

↳ **Axe 4 : programme habitat 800 000 €**

Mise en œuvre de la politique en faveur du logement : Avec l'attractivité de la zone littorale, le poids des résidences secondaires très important, un taux de logements vacants très faible, une production de logements neufs insuffisante, une rareté du foncier disponible et un parc de résidences principales ne répondant pas à la demande actuelle, la commune, avec la communauté de communes a fait de la politique du logement son enjeu majeur pour les prochaines années.

L'élaboration du PLH en cours de finalisation définit les grandes orientations et ambitions que se donnent les communes du territoire communautaire pour répondre aux besoins identifiés : la maîtrise

du foncier indispensable avec la constitution des réserves foncières pour disposer d'une vraie marge d'action sur le marché et auprès des opérateurs, l'accompagnement des primo-accédants, le développement de logements pour des publics spécifiques : saisonniers, travailleurs, personnes âgées, réhabilitation des logements communaux, aides à la rénovation de logement,

Madame Katia AMESTOY :

Je m'interroge. En quoi consistent les 30 000€ pour l'ADAP ?

Monsieur David PERSILLON :

Alors pour les trente mille euros de l'ADAP, il y a une partie qui concerne les arènes, notamment toute la pose des mains courantes et tout ce qui est accessibilité au niveau de tous les escaliers.

Et de mémoire, je crois, qu'il reste une chose ou deux à faire au niveau des tennis. C'était la fin de tout le programme que nous avons et il était quasiment fait à 95%, donc nous avons fini mais nous avons quand même laissé trente mille euros pour rajouter des petites choses qu'il restait à faire.

Pour les arènes, ça aurait été dommage de les refaire sans qu'il n'y ait ce qu'il faut par rapport à l'ADAP.

- **Remboursements des opérations patrimoniales :**

Le chapitre 27 prévoit **131 000 €** est destiné aux versements d'avances et aux soutiens financiers apportés par le budget principal aux budgets annexes (Parc d'Hiver et Lotissement les près), afin d'assurer leur équilibre financier.

- **Dotations aux amortissements :**

105 000 € sont prévus pour financer les amortissements liés aux investissements réalisés dans le passé, garantissant ainsi la durabilité et l'entretien des équipements et infrastructures.

- **Résultat reporté :**

2 812 675,49 € de **résultat reporté** sont utilisés pour équilibrer les dépenses de la section d'investissement, permettant ainsi de maintenir une gestion saine et équilibrée des finances publiques.

La section d'investissement de la commune de Mimizan est structurée autour de projets ambitieux destinés à améliorer la qualité de vie des habitants et à assurer le développement durable de la commune. Grâce à un financement diversifié, comprenant des subventions, des recettes fiscales, des cessions d'immobilisations, et un emprunt d'équilibre, la commune peut investir dans des projets majeurs, tout en maintenant une gestion rigoureuse de sa dette et de ses ressources. Les projets d'infrastructures, les réhabilitations patrimoniales, et la politique du logement constituent les priorités de la mandature, et les prévisions budgétaires semblent bien équilibrées pour réaliser ces objectifs.

Ce budget 2025, est à la fois raisonné avec une volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant des services de proximité et aux usagers, et ambitieux de par son programme d'Investissements nouveaux de 7 millions d'EUROS, sans recours à la fiscalité et dans la maîtrise de son endettement.

Ainsi, après avis de la commission finances du 27 mars 2025, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le budget principal 2025 de la commune de Mimizan tel que présenté ci-dessus**

Madame Katia AMESTOY :

Je voudrais revenir sur le projet à l'Hélistation, sur la législation, il manque l'accès PMR, une douche pour les PMR et il manque l'accès douche et toilettes. Ce qui n'est pas prévu dans l'ADAP.

Madame Marie-France DELEST :

Alors, justement sur l'Hélistation, nous avons fait un logement PMR qui n'existait pas. C'était une de nos volontés et les travaux ne sont pas terminés. Mais il y a un logement PMR sur les trois créés et il n'y en avait aucun jusqu'à présent.

Monsieur le Maire :

L'axe quatre est important et quand nous réhabilitons une habitation nous avons le résultat tout de suite. Quand on commence à faire de la réserve foncière et qu'on veut mettre des projets derrière cela met un peu de temps.

Nous n'avons pas les résultats dans l'immédiat, mais notre politique est de remettre dans le circuit les logements que possède la commune qui sont restés inhabités ou qui servaient à bien d'autres choses. Je pense notamment au logement qui était occupé par le Pays Landes Nature Côte d'Argent et qui servait de bureau. Donc là, nous sommes en train de le réhabiliter, ce qui va faire un logement de plus qui pourra servir au niveau de la collectivité.

Madame Marie-France DELEST :

J'ai oublié de vous parler du Plan Local de l'Habitat qui sera, normalement, adopté en conseil communautaire et qui sera ensuite validé et donc opérationnel d'ici la fin de l'année. Sur ce Plan Local de l'Habitat, il y a bien sûr tout le volet pour essayer de faire muter des résidences secondaires en résidence principale, avec notamment une participation financière de la collectivité, et donc abondé par cet axe quatre.

Pour la rénovation énergétique, l'idée est d'y participer financièrement pour les biens qui pourraient être mis en location à l'année à des prix, bien sûr, modérés. Le but de tout cela est que les gens puissent se loger.

Il y aura d'autres actions sur le PLH, notamment la réserve foncière qui va aussi pouvoir, grâce à ce PLH, pouvoir toujours loger à l'année et garder un meilleur équilibre entre les résidences secondaires et les résidences principales, puisque sur Mimizan les résidences secondaires correspondent malheureusement à 52% des habitations. Nous sommes comme beaucoup de communes côtières, mais il est vrai que sur Mimizan particulièrement, ce ratio est largement en faveur des résidences secondaires et le but est d'essayer de rééquilibrer les choses pour pouvoir offrir plus de résidences principales.

Monsieur Xavier FORTINON :

Précédemment il a été évoqué un soutien du département sur les équipements sportifs de la plaine des sports.

Déjà, il faut que le budget du département soit examiné, c'est-à-dire que cela sera fait ce jeudi et ce vendredi. Il faut ensuite que le dossier passe en commission permanente, la première étant le 28 avril 2025 et la suivante à la fin du mois de mai.

Mais concernant ce dossier, il y a une instruction qui peut paraître longue de la part du département, dans la mesure où pour tous les équipements sportifs qui servent aux collégiens, il y a une commission qui se réunit et qui est composée principalement de représentants des professeurs d'éducation physique. Ceux-ci émettent donc des avis qui ouvrent après des dialogues, des négociations, des questions sur les projets, pour que le projet réalisé, qui serve certes, aux associations locales, mais aussi, si on veut bénéficier des taux de subvention les plus élevés, qu'il serve prioritairement aux collégiens. Il faut qu'il réponde à un certain nombre de points du cahier des charges et tout cela est en train d'être examiné.

C'est un projet quand même très important d'un point de vue financier et aussi au nombre d'infrastructures et superstructures qui vont être réalisées.

Parce que souvent, quand on parle d'un collège, on réalise un gymnase, là nous sommes sur un préau, un gymnase et un dojo. C'est donc là une autre échelle.

C'est pour cela que nous avons un règlement qui prend en compte le fait qu'il y ait une multiplicité, et donc cela va être regardé pour l'éligibilité à ce règlement qui permet d'augmenter la dépense subventionnable. Parce qu'il est vrai que, quand nous regardons les équipements destinés au

collège, il y avait une dépense subventionnable qui était bien inférieure à la dépense qui est programmée. Tout ça qui est examiné afin que le taux de participation soit le plus élevé possible. La réponse interviendra dans le mois et demi qui vient, et donc je pense que ça pourrait être intégré dans une future décision modificative dans le courant de l'année. Ça viendra donc diminuer, de fait, l'emprunt d'équilibre et augmenter le volet subvention.

Alors sachant par contre, et c'est une spécificité de l'année 2025, c'est que le département, comme tous les départements français, est très sollicité pour l'effort au niveau national. En effet, 40% de cet effort doit être fait par la centaine de départements.

Et donc nous sommes amenés à devoir étaler les subventions importantes, nous allons en débattre ce jeudi, c'est-à-dire que tous les projets qui bénéficient d'une aide du département supérieure à 200 000 € auront une convention de financement qui sera étalée sur une année de plus que celle qui était prévue initialement. Ce qui fait qu'un crédit de paiement, sur l'exercice 2025, ce sera un quart de ceux du montant de l'aide, inévitablement, mais par contre en autorisation de programme, vous aurez la totalité de la somme que vous pourrez inscrire. Donc ça vous permettra de bien voir toute la recette qu'il y aura sur l'année.

Le mandat indicatif de la subvention je l'ai déjà communiqué à Monsieur le Maire mais il a besoin d'être confirmé. Je ne préfère pas m'avancer, tant que ce n'est pas sûr.

Monsieur le Maire :

Ce qu'il faut retenir, c'est le contexte national, avec une loi de finances qui a été votée tardivement avec des surprises, notamment sur la DGF, qui n'était pas prévue. Donc, il faut faire avec moins et faire autant.

Un contexte international qui était compliqué en début d'année et qui maintenant nous laisse encore plus dans le flou avec les Etats-Unis et leur président. Nous n'en savons pas trop. Nous voyons qu'il y a beaucoup d'inquiétude, beaucoup de flou.

Ce qu'il faut retenir sur le budget de Mimizan c'est que ça va être un budget prudent. Je vais aller encore plus loin : c'est un budget rigoureux avec un message fort, notamment sur les dépenses de fonctionnement. Si vous regardez bien les dépenses de fonctionnement prévues en 2025 sur le chapitre onze, c'est-à-dire sur les dépenses courantes, il est moins élevé que le réalisé de 2024. C'est un message fort qui est donné aux services pour maintenir les dépenses de fonctionnement.

Malgré tout nous avons des investissements importants. Donc, c'est l'année où nous investissons le plus : plus 7 000 000 € prévus au budget.

C'est un investissement important, mais surtout pour les Mimizannais. Nous parlons de l'axe quatre-pour les logements qui est quand même notre priorité. Il faut que ce soit notre priorité. Il va donc venir en plus de ce que nous faisons au niveau de la mairie, et des choses qui vont nous structurer avec le PLH dont a parlé Madame DELEST.

Pour autant, il ne faut pas oublier le soutien aux familles, soit tout ce qui est enfance et jeunesse. Notamment par les repas de la cantine qui sont maintenus. Cela est un effort aussi, malgré les évolutions des prix.

Mais il n'y a pas que la cantine, la médiathèque l'accès est gratuit et tous les tarifs sont gelés pour 2025.

Nous faisons un effort sur la culture, sur les subventions à la culture soit 250 000€. Nous allons aussi travailler sur l'accès pour tous à la culture.

Concernant le soutien au CCAS, là aussi nous sommes serrés. C'est tout de même une subvention de 400 000 €

Sur la fiscalité, le tout c'est que nous faisons sans augmentation des tarifs, mais aussi sans augmentation de la fiscalité pour 2025, ce qui est important aussi à souligner.

Voilà le cadre du budget. Donc, nous allons voter un budget à plus de 19 578 473 € pour le fonctionnement et un budget pour l'investissement à 11 917 237,86 €.

Monsieur le Maire passe au vote, il y a 5 voix CONTRE :

C'est votre choix, mais ce que j'aurais aimé, c'est un peu trop tard maintenant, mais c'est avoir des explications sur le choix de voter contre.

2- Vote du budget annexe du Parnasse 2025

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

1. Contexte du Budget Annexe

Le budget annexe "**Le Parnasse**" concerne l'exploitation et la gestion d'un établissement culturel municipal qui regroupe un cinéma et un théâtre. Ce budget est financé par une combinaison de recettes propres (ventes d'abonnements et manifestations), de subventions et d'une subvention d'équilibre versée par la commune pour garantir son bon fonctionnement.

2. Présentation Financière

La section de fonctionnement du budget annexe "Le Parnasse" s'équilibre à **488 559,72 €**. Voici la répartition des recettes et des dépenses :

a) Recettes de Fonctionnement (Total : 488 559,72 €)

Les recettes sont composées des éléments suivants :

- **Recettes d'exploitation : 145 547 €**
 - ◊ Cela comprend les produits issus de la billetterie (abonnements et ventes de places) ainsi que les revenus générés par les manifestations culturelles organisées par l'établissement.
- **Subventions de fonctionnement : 60 000 €**
 - ◊ Ces subventions proviennent d'organismes publics tels que l'État, la région, et le département.
- **Subvention d'équilibre communale : 250 000 €**
 - ◊ La commune apporte cette subvention pour couvrir les coûts d'exploitation et garantir l'accessibilité des activités culturelles à tous.
- **Produits exceptionnels : 406,68 €**
 - ◊ Ce montant correspond à des recettes non régulières ou exceptionnelles.
- **Excédent reporté : 32 606,64 €**
 - ◊ Ce solde provient des exercices précédents et est intégré dans le budget de l'année en cours.

b) Dépenses de Fonctionnement (Total : 488 559,72 €)

Les dépenses sont réparties comme suit :

- **Charges générales : 217 359,72 €**
 - Ces dépenses incluent les frais d'exploitation de l'établissement : électricité, chauffage, entretien des salles, projection, droits de diffusion, et communication.
- **Charges de personnel : 270 000 €**
 - Cela représente les rémunérations des agents administratifs, techniciens, programmeurs, et personnels d'accueil.
- **Charges exceptionnelles : 1000 €**
 - Ce sont des dépenses qui ne relèvent ni de l'activité courante de l'entité publique ni de ses charges de fonctionnement habituelles. Elles ont un caractère non récurrent, imprévu ou inhabituel. IL est inscrit une dépense de 1000 € correspondant à l'annulation de titres sur exercices antérieurs

3. Analyse Financière et Gestion Budgétaire

Le budget annexe "Le Parnasse" repose sur une contribution importante de la commune pour assurer son équilibre financier. Voici les points clés à noter :

- **Recettes propres** : Les recettes générées par l'exploitation de l'établissement (145 547 €) ne couvrent que 30 % des dépenses totales, ce qui montre une forte dépendance aux subventions.
- **Subvention d'équilibre communale** : La commune apporte une subvention de **250 000 €**, soit près de 55 % du budget. Cela illustre l'engagement de la municipalité à soutenir une offre culturelle de qualité pour ses citoyens.
- **Charges de personnel** : Les **270 000 €** alloués aux salaires représentent 55 % du budget, ce qui est typique pour un établissement culturel qui nécessite une équipe qualifiée pour la gestion des événements et l'accueil du public.

4. Enjeux Financiers et Perspectives

Le budget du **Parnasse** met en lumière plusieurs défis pour l'avenir de l'établissement :

- **Optimisation des recettes** : Il est essentiel de développer une offre plus diversifiée et attractive (partenariats, nouveaux événements) pour augmenter la fréquentation et ainsi les revenus de l'établissement.
- **Maîtrise des coûts de fonctionnement** : Bien que les charges générales soient importantes, des efforts pourraient être faits pour identifier des économies potentielles sans sacrifier la qualité des services proposés.
- **Suivi de la subvention d'équilibre** : Le maintien de la subvention de la commune est crucial. La question de savoir si la commune pourra soutenir financièrement l'établissement à long terme doit être suivie de près.

Le budget annexe "Le Parnasse" montre que l'établissement culturel repose largement sur le soutien financier public, notamment à travers une importante subvention de la commune. Bien qu'il soit équilibré, il reste fortement dépendant des subventions pour couvrir ses coûts. L'enjeu majeur sera d'améliorer l'autonomie financière de l'établissement par la recherche d'une augmentation des recettes propres tout en continuant à remplir son rôle culturel et social.

L'objectif est de renforcer la viabilité économique du Parnasse tout en maintenant une offre culturelle accessible et de qualité pour tous les citoyens.

BP 2025 PARNASSE

Recettes fonctionnement			Dépenses fonctionnement		
2 025			2 025		
Libellé	Montant	Observation	Libellé	Montant	Observation
Produits des services (70)	145 547,00	BP 2024 : 149 000	Charges générales (011)	217 359,72	BP 2024 : 270 000
Dotations, subv participations (74)	60 000,00	BP 2024 : 80 000	Charges de personnel (012)	270 000,00	BP 2024 : 275 000
Autres produits de gestion courante (75)	250 000,00	BP 2024 : 290 000	Autres charges de gestion courante (65)	150,00	BP 2024 : 1 003,62
Produits exceptionnels (77)	406,68	BP 2024 : 0	Charges exceptionnelles (67)	1 000,00	BP 2024 : 1 500
Excédent reporté (002)	32 606,04	BP 2024 : 29 303,62	Dotations aux amort. Et aux prov. (68)	50,00	BP 2024 : 1 000
TOTAL	488 559,72	BP 2024 : 508 503,62	TOTAL	488 559,72	BP 2024 : 508 503,62

0,00

Ainsi, après avis de la commission finances du 27 mars 2025, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le budget annexe Parnasse 2025 de la commune de Mimizan tel que présenté ci-dessus**

3- Vote du budget annexe d la ZAC du Parc d'hiver 2025

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

1. Contexte du Projet

Le projet d'aménagement de la ZAC "Parc Hiver" fait l'objet d'un budget annexe.

Il vise à développer un nouveau quartier résidentiel, notamment pour favoriser l'accèsion à la propriété. Cependant, ce projet n'a pas encore démarré en raison de contentieux en cours, dont les conclusions ne sont pas encore rendues. Cette situation impacte le calendrier prévisionnel ainsi que la gestion budgétaire du projet.

2. Situation financière et impact du blocage contentieux

a) Dépenses prévisionnelles

Aucune dépense significative n'a encore été engagée pour les travaux de viabilisation, en raison du blocage juridique en cours. Toutefois, les éléments suivants sont à prévoir :

- Les **intérêts dus** au titre de l'emprunt, d'un montant de **1 400 €**.
- **L'annulation du stock 2024**, s'élevant à **850 786,69 €**.
- **La constatation des intérêts au chapitre 043**, pour un montant de **1 400 €**.

b) Recettes prévisionnelles

Aucune recette n'a encore été comptabilisée, étant donné que la commercialisation des terrains reste suspendue tant que la situation contentieuse n'est pas résolue. Cependant, les éléments suivants sont à prévoir :

- **L'enregistrement des stocks** de l'année 2025, d'un montant de **857 186,37 €**.
- **La constatation des intérêts au chapitre 043**, d'un montant de **1 400 €**.
- **L'affectation du résultat 2024**, représentant **0,32 €**.

En conséquence, **la section de fonctionnement s'équilibre à 858 586,69 €**.

3. En investissement

a) Dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles de la section d'investissement se composent des éléments suivants :

- **L'annuité de remboursement** du capital de l'emprunt, d'un montant de **54 000 €**.
- **L'enregistrement des stocks** de l'année 2025, pour un montant de **857 186,37 €**.

b) Recettes Prévisionnelles

Les recettes prévisionnelles de la section d'investissement se composent des éléments suivants :

- Le versement par la commune d'une **avance de 60 399,68 €** pour couvrir les échéances d'emprunt.
- **L'annulation du stock 2024**, d'un montant de **850 786,69 €**.

Ainsi, **la section d'investissement s'équilibre à la somme de 911 186,37 €**.

Les prévisions financières pour l'année sont marquées par l'impact du blocage juridique sur la réalisation effective du projet. Toutefois, les éléments financiers nécessaires à l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ont été correctement estimés, en tenant compte des annuités d'emprunt et des stocks reportés.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS
002	002	résultat fonct. reporté	déficit		002	002	résultat fonct. reporté	excédent	0,32
6015	011	Terrains à aménager	acquisition du terrain		7015		vente terrains aménagés	vente parcelles	
6045	011	Achat d'études	Architecte, DDE, Géomètre...	5 000,00	7083		Locations diverses		
605	011	travaux	voies, VRD...		7473		Subvention du département		
608	011	frais accessoires	Divers frais stockables		774		subvention exceptionnelle	subv. budget principal	
6522	65	Reversement de l'excédent	au budget principal						
6611	66	intérêts emprunt		1 400,00					
7133	042	variation des en cours	Annul stock initial		7133	042	variation des en cours	intégration stock final	857 186,37
71355	042	Variation du stock	Annul stock initial	850 786,69	71355	042	variation terrains aménagés	intégration stock final	
608	043	frais accessoires	transfert intérêt emprunt	1 400,00	796	043	transfert charges	transfert intérêts emprunt	1 400,00
TOTAL				858 586,69	TOTAL				858 586,69

EQUILIBRE

INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS
001	001	résultat inv. reporté	déficit		001		résultat inv. reporté	excédent	
1641	16	emprunt	remboursement capital	54 000,00	1641	16	emprunt	Souscription	
168748	16	avance commune	Remboursement à la commune		168748	16	avance commune	Versement par la commune	60 399,68
3351	040	Stocks de terrains-en cours	Int stock final-Terrains	299 436,30	3351	040	Stocks de terrains-en cours	Annul stock initial-Terrains	
3354	040	Stocks d'études-en cours	Int stock final-Etudes	505 546,84	3354	040	Stocks d'études-en cours	Annul stock initial-Etudes	
3355	040	Stocks de travaux-encours	Int stock final-Travaux		3355	040	Stocks de travaux-encours	Annul stock initial-Travaux	
33581	040	Stock annexes-en cours	Int stock final-annexes	840,00	33581	040	Stock annexes-en cours	Annul stock initial-annexes	
33586	040	Stocks financiers - en cours	Int stock final-frais financiers	11 163,23	33586	040	Stocks financiers - en cours	Annul stock initial-frais financiers	
3555	040	Stock final - terrains	intégration du stock final		3555	040	repère stock initial-terrains	Annul stock initial-Terrains	850 786,69
TOTAL				911 186,37	TOTAL				911 186,37

EQUILIBRE

Ainsi, après avis de la commission finances du 27 mars 2025, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le budget annexe de la ZAC du Parc d'hiver 2025 de la commune de Mimizan tel que présenté ci-dessus**

Monsieur le Maire :

Ça me permet de donner quelques informations, parce que vous l'avez sans doute vu ou en tout cas, été informé. Il y a des recours sur la ZAC du Parc d'Hiver sur le PLU et la commune était en appel par rapport à ces recours et a perdu face à la SEPANSO.

Il y avait des recours sur le défrichement et la commune a perdu aussi cet appel.

Et il y avait des recours sur les autorisations d'aménagement et les permis d'aménager. Et là, la commune a gagné un appel contre la société Mirco. Nous ne savons pas s'ils vont faire appel ou non. En tout cas, la commune souhaite aller au bout de la démarche sur les recours.

Nous sommes en train de voir pour faire une révision du PLU puisque ça concerne tout de même 18Ha mais 13Ha constructibles que la commune est susceptible de perdre. Et donc là, par rapport à tout ce que nous disons sur le logement, il va falloir réactiver les choses. Il y aura prochainement des délibérations à prendre sur la révision de notre PLU. Nous allons en cassation sur le défrichement et le PLU, sachant qu'il y a très peu de jurisprudence par rapport à ce cas-là. Ils considèrent que la chênaie, qui est déjà un espace boisé classé, et la pinède, qui n'a rien à voir, sont un espace remarquable. Le juge considère qu'on ne peut pas dissocier la pinède de la chênaie. Ce qui nous interroge, parce que la pinède est remarquable partout dans ce cas-là.

Nous allons donc essayer de défendre les intérêts de la collectivité, même si nous n'étions pas d'accord par rapport au projet initial, mais sur la constructibilité, oui.

4- Vote du budget annexe de la forêt 2025

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire
Vote : UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

1. Contexte

Le budget annexe **Forêt** concerne l'exploitation et l'entretien d'une forêt communale. Ce budget génère des revenus principalement issus de la gestion forestière, en particulier la vente de bois et autres produits forestiers. Le budget suit une logique d'équilibre entre les recettes d'exploitation, les charges courantes et les investissements nécessaires pour garantir la pérennité de l'activité forestière.

2. Présentation Financière

a) Section de Fonctionnement

Le budget de la section de fonctionnement prévoit les éléments suivants :

- **Recettes d'exploitation : 324 697,16 €**
 - Vente de bois et autres produits forestiers : 150 000 €
 - Produits exceptionnels : 6 510 €
 - Excédent reporté (2024) : 168 187,16 €
- **Dépenses courantes : 100 000 €**
 - Ces dépenses couvrent les frais liés à l'exploitation et à l'entretien de la forêt : achat de matériel, entretien des chemins forestiers, services divers.
- **Charges de personnel : 100 000 €**
 - Cela comprend les rémunérations des agents en charge de la gestion forestière.
- **Amortissements : 60 000 €**
 - Dotations aux amortissements pour les équipements et infrastructures forestières.
- **Charges financières : 1 000 €**
 - Il s'agit des intérêts d'emprunt pour le financement des équipements.
- **Charges exceptionnelles : 1 000 €**
 - Ce montant correspond à des charges exceptionnelles ou ponctuelles non liées à la gestion courante de la forêt.
- **Virement à la section d'investissement : 61 697,16 €**
 - Ce virement permet de financer les acquisitions d'équipement nécessaires à l'exploitation forestière.

b) Section d'Investissement

La section d'investissement prévoit les éléments suivants :

- **Recettes :**
 - Virement de la section de fonctionnement : **61 697,16 €**
 - Amortissements affectés à l'investissement : **60 000 €**
 - Excédent reporté (2024) : **12 947,44 €**
 - Couverture des besoins de financement (Restes à Réaliser) : **6 052,56 €**
- **Dépenses :**
 - Remboursement du capital de l'emprunt : **5 000 €**
 - Acquisition de matériels nécessaires aux missions forestières : **116 697 €** (par exemple, véhicules, engins forestiers, équipements d'entretien)
 - Restes à Réaliser (RAR) : **19 000 €**

3. Analyse Financière et Gestion Budgétaire

L'exploitation forestière du budget annexe "La Forêt" est équilibrée mais nécessite une gestion rigoureuse pour maintenir sa rentabilité. Voici les principaux points à retenir :

- **Excédent d'exploitation** : Les recettes d'exploitation génèrent un excédent, ce qui permet de financer une partie des investissements, notamment les équipements forestiers.
- **Virement à la section d'investissement** : Le virement de **61 697 €** provenant de la section de fonctionnement permet de financer de nouveaux matériels sans avoir recours à des emprunts supplémentaires.
- **Amortissement des équipements** : La charge d'amortissement de **60 000 €** permet de prévoir le renouvellement futur des équipements et infrastructures forestières.
- **Endettement modéré** : Le remboursement du capital de l'emprunt est de **5 000 €**, limitant ainsi l'endettement de la commune et la pression sur ses finances.

Bien que le budget annexe "La Forêt" repose sur une logique d'autofinancement (les recettes d'exploitation couvrent une partie des charges et des investissements), il est important de veiller à :

- **Maintenir un niveau de recettes suffisant** : Il est essentiel de garantir un niveau de recettes d'exploitation stable pour couvrir les charges courantes et financer le renouvellement des équipements.
- **Optimiser les coûts** : Une gestion efficace des charges de personnel et des dépenses courantes (entretien, matériel) doit être mise en place pour garantir une rentabilité à long terme.
- **Anticiper l'évolution du marché du bois** : Les fluctuations du marché du bois, ainsi que l'évolution des coûts d'entretien de la forêt, doivent être surveillées pour ajuster la gestion forestière en fonction des conditions économiques.

Le budget annexe **Forêt** est équilibré, mais il dépend d'une gestion prudente et d'une surveillance continue des recettes et des dépenses. La priorité sera de maintenir l'autofinancement de l'exploitation forestière tout en maîtrisant les coûts et en optimisant les recettes.

Les investissements nécessaires à la pérennité de l'activité forestière sont bien anticipés, et l'endettement est modéré, ce qui assure une gestion financière saine. Toutefois, la gestion doit rester vigilante face aux évolutions du marché du bois et des coûts d'entretien afin de garantir la durabilité de l'exploitation à long terme.

Libellé	Montant	Observation
Produits des services (70)	150 000,00	BP 2024 : 177 800,00
Produits exceptionnels (77)	6 510,00	
Excédent reporté (002)	168 187,16	BP 2024 : 191 724,78
TOTAL	324 697,16	BP 2024 : 369 524,78

Libellé	Montant	Observation
Charges générales (011)	100 000,00	BP 2024 : 95 000
Charges de personnel (012)	100 000,00	BP 2024 : 65 000
Autres charges de gestion (65)	1 000,00	BP 2024 : 105 000
Charges financières (66)	1 000,00	BP 2024 : 7 500
Charges exceptionnelles (67)	1 000,00	BP 2024 : 30 000
Amortissements (042)	60 000,00	BP 2024 : 60 000
Virement investissement (023)	61 697,16	BP 2024 : 7 024,78
TOTAL	324 697,16	BP 2024 : 369 524,78

0,00

Recettes investissement 2 025		
Libellé	Montant	Observation
Dotations, fonds divers et réserves (10)	6 052,56	BP 2024 : 133 115,65
Virement investissement (021)	61 697,16	BP 2024 : 7 024,78
Amortissements (040)	60 000,00	BP 2024 : 60 000,00
Excédent reporté (001)	12 947,44	
TOTAL	140 697,16	BP 2024 : 200 140,43

Dépenses investissement 2 025		
Libellé	Montant	Observation
Déficit reporté (001)	0,00	BP 2024 : 53 194,06
Capital des emprunts (16)	5 000,00	BP 2024 : 7 024,78
Immobilisations corp (21) RAR	116 697,16 19 000,00	BP 2024 : 139 921,59
TOTAL	140 697,16	BP 2024 : 200 140,43

0,00

Ainsi, après avis de la commission finances du 27 mars 2025, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le budget annexe forêt 2025 de la commune de Mimizan tel que présenté ci-dessus**

Monsieur le Maire :

Au-delà du budget, je voulais remercier Ivan et Sophie, qui s'occupent de la forêt pédagogique avec l'école. Nous sommes en plein cœur du massif et former et initier les enfants à ce qu'est la forêt sur notre territoire est une bonne chose. Je voulais vous le souligner, merci à vous.

5- Vote du budget annexe du Lotissement des Prés 2025

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : Chloé ANDUEZA, Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE (5 abstentions : Monsieur CONSTANS Pierre, Monsieur Guy PONS, Madame AMESTOY Katia, Madame ANDUEZA Chloé, Madame BOURREL Elodie ; sur 20 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit

être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

1. Contexte du Projet

Le projet de lotissement "**Les Prés**" fait l'objet d'un **budget annexe de la commune** et vise à favoriser l'accès à la propriété pour les **primo-accédants**. Il concerne l'aménagement et la viabilisation d'un ensemble de terrains destinés à la vente, avec une participation financière de la commune pour soutenir cette politique d'urbanisme et de logement.

2. Présentation Financière

a) Dépenses Prévisionnelles

Les dépenses pour l'aménagement du lotissement "**Les Prés**" sont estimées à **680 000 €**. Ces dépenses se répartissent comme suit :

- **Acquisition de terrains : 400 000 €**
- **Études préalables et maîtrise d'œuvre** (planification et gestion des travaux) : Montant inclus dans le total.
- **Travaux de viabilisation** (préparation des terrains avec voirie, assainissement, réseaux) : Montant inclus dans le total.
- **Frais divers liés à l'aménagement** (administratifs et autres dépenses liées à l'opération) : **210 000 €**
- **Annulation du stock 2024 : 70 000 €**

b) Recettes Prévisionnelles

Les recettes prévues pour cette opération sont issues de l'intégration du stock final à la suite des travaux de viabilisation, représentant un montant de **680 000 €**.

3. Comptabilisation des écritures de Stock

Dans le cadre de l'aménagement de lotissements, les terrains sont comptabilisés en stock tant qu'ils ne sont pas vendus. Voici les principales étapes comptables liées à cette opération :

1. **Lors de l'achat des terrains** (si la commune les acquiert) :
 - Enregistrement du coût des terrains à l'actif du budget annexe, dans un compte dédié aux **Terrains à aménager**.
2. **Pendant les travaux de viabilisation** (voirie, assainissement, réseaux, etc.) :
 - Les dépenses engagées (études, travaux) sont comptabilisées en **Travaux en cours sur opérations de lotissement**, sous forme de stock.
3. **À l'achèvement des travaux** :
 - Les coûts des travaux sont transférés au compte **Terrains aménagés en stock**, qui correspond à la valeur totale du projet.
4. **Lors de la vente des terrains** :
 - Le stock est diminué du montant correspondant à la cession des terrains (sortie des stocks).
 - Le produit de la vente est enregistré en recettes (compte de classe 7).
 - Si le prix de vente est supérieur ou inférieur au coût d'aménagement, l'écart affecte le résultat du budget annexe (gain ou perte).

4. Objectifs du Lotissement "**Les Prés**"

Le lotissement "Les Prés" a pour objectif de faciliter l'accès à la propriété des primo-accédants en offrant des terrains viabilisés à des prix abordables. La commune participe financièrement à cette opération pour garantir que ces terrains restent accessibles et attractifs. Cela impliquera un effort financier de la part du Budget principal de la commune, afin de maintenir des prix maîtrisés pour les futurs propriétaires.

L'aménagement du lotissement "Les Prés" est une opération importante pour favoriser l'accès au logement, tout en respectant les principes de gestion publique. Les dépenses engagées, les recettes attendues et la comptabilisation des opérations suivent un cadre rigoureux pour garantir la transparence et la bonne gestion des fonds publics.

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS
002	002	résultat fonct. reporté	déficit		002	002	résultat fonct. reporté	excédent	
6015	011	Terrains à aménager	acquisition du terrain	400 000,00	7015	70	vente terrains aménagés	vente parcelles	
6045	011	Achat d'études	Architecte, DDE, Géomètre...	210 000,00					
605	011	travaux	voirie, VRD,...						
608	011	frais accessoires	Diverss frais stockables						
65822	65	Reversement de l'excédent	au budget principal		75822	75	Déficit pris en charge par BP		
66111	66	intérêts emprunt			75888	75	Subvention BP		
7133	042	variation des en cours	Annul stock initial	70 000,00	7133	042	variation des en cours	intégration stock final	0,00
71355	042	Variation du stock	Annul stock initial	0,00	71355	042	variation terrains aménagés	intégration stock final	100 000,00
608	045	frais accessoires	transfert intérêt emprunt	0,00	796	045	transfert charges	transfert intérêts emprunt	0,00
				TOTAL					680 800,00
EQUILIBRE									
INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS
001	001	résultat inv. reporté	déficit		001		résultat inv. reporté	excédent	
1641	16	emprunt	remboursement capital		1641	16	emprunt	Souscription	610 000,00
1687	16	avance commune	Remboursement à la commune		168748	16	avance commune	Versement par la commune	0,00
3351	040	Stocks de terrains-en cours	Int stock final-Terrains	0,00	3351	040	Stocks de terrains-en cours	Annul stock initial-Terrains	70 000,00
3354	040	Stocks d'études-en cours	Int stock final-Etudes	0,00	3354	040	Stocks d'études-en cours	Annul stock initial-Etudes	
3355	040	Stocks de travaux-encours	Int stock final-Travaux		3355	040	Stocks de travaux-encours	Annul stock initial-Travaux	
33581	040	Stocks annexes-en cours	Int stock final-annexes		33581	040	Stock annexes-en cours	Annul stock initial-annexes	
33586	040	Stocks financiers - en cours	Int stock final-frais financiers		33586	040	Stocks financiers - en cours	Annul stock initial-frais financiers	
3555	040	Stock final - terrains	intégration du stock final	680 000,00	3555	040	recette stock initial-terrains	Annul stock initial-Terrains	
				TOTAL					680 000,00
EQUILIBRE									

Ainsi, après avis de la commission finances du 27 mars 2025, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le budget annexe du lotissement Les Prés 2025 de la commune de Mimizan tel que présenté ci-dessus

Madame Chloé ANDUEZA :

Guy PONS était intervenu lors de la commission urbanisme, sur ce point-là, nous allons nous abstenir parce qu'aujourd'hui nous n'avons pas les prix définitifs de fixation des prix de vente et on trouvait qu'ils étaient un peu élevés. Donc, nous allons attendre d'avoir confirmation sur ce point-là.

Monsieur le Maire :

C'est vrai que on est obligé de faire un budget, nous n'avons pas encore tous les montants mais nous sommes obligés de proposer quelque chose qui sera sans doute revu. Et nous allons retravailler sur les montants aussi. Il fallait qu'on puisse proposer ce soir un budget.

6- Vote des taux d'imposition communale 2025

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : Chloé ANDUEZA, Yves SERVETO, Katia AMESTOY, Monsieur le Maire, Xavier FORTINON, David PERSILLON, Marie-France DELEST

Vote : A LA MAJORITE (sur 25 suffrages exprimés : 20 voix POUR ; 5 voix CONTRE : Monsieur CONSTANS Pierre, Monsieur Guy PONS, Madame AMESTOY Katia, Madame ANDUEZA Chloé, Madame BOURREL Elodie ; sur 20 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

Vu l'Etat 1259 COM de notification des bases d'imposition 2025 des taxes foncières prévisionnel ci-dessous

TAXES	Bases 2024	bases 2025	Taux 2025	Produit attendu
Taxe foncier bâtie (TFB)	18 249 000	19 005 000	37,94	7 210 497
Taxe fonciere sur le non bâti (TFNB)	277 000	265 700	60,17	159 872
Taxe d'habitation (TH)	9 853 370	9 580 000	15,28	1 463 824
			Total	8 834 193
Majoration Taxe d'habitation sur la THRS	Bases 2024	60% TH bases 2025	Taux 2025	Produit attendu
		5 404 202,00	15,28	825 762
				9 659 955
		Coefficient correcteur		- 1 111 739
			Chapitre 73	8 548 216
			Chapitre 74	603 947
		Total des ressources fiscales		9 152 163

L'Etat 1259 fait par ailleurs mention de ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2025, à savoir les allocations compensatrices d'un montant de 603 947 € ainsi que d'une contribution du coefficient correcteur négative à hauteur de 1 111 739 €.

La totalisation des ressources fiscales prévisionnelles attendue pour 2025 au titre de la fiscalité directe locale s'élève donc à **9 152 163 €**.

Pour information, l'application du coefficient de majoration forfaitaire fixé pour l'année 2025 est de 0,841895

Il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité sur l'année 2025.

Ainsi, après avis de la commission finances du 27 mars 2025, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De reconduire en 2025 les taux votés par la commune en 2024, à savoir 37.94 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, 60.17 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 15.28 % pour le taux de la taxe d'habitation.**

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	18 411 888	37,94	99,35	19 005 000	7 210 497		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	263 581	60,17	136,12	265 700	159 872		
Taxe d'habitation (TH)	9 853 370	15,28	52,08	9 580 000	1 463 824		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					8 834 193		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	9 217 962	15,28	60,00	9 007 000	825 762	60,00	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)	8 834 193	=			
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			603 947	0	0	-1 111 739	-507 792

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au litre de la fiscalité directe locale 2025
		- 507 792		

À MONT DE MARSAN

Le 24 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
CARL KILLIUS

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

<p>1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS</p> <p>Taxe foncière bâtie :</p> <p>a. Personnes de condition modeste 5 529</p> <p>b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 275</p> <p>c. Locaux industriels 476 826</p> <p>d. Logements sociaux et longue durée 5 522</p> <p>Taxe foncière non bâtie 24 811</p> <p>Taxe d'habitation :</p> <p>a. Dotation pour perte de THLV 90 984</p> <p>b. Mayotte >>></p> <p>Cotisation foncière des entreprises :</p> <p>a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire >>></p> <p>b. Base minimum</p> <p>c. Locaux industriels</p> <p>d. Autres allocations</p>	<p>2. BASES EXONÉRÉES</p> <p>Taxe foncière bâtie :</p> <p>a. Par le conseil municipal 2 062 918</p> <p>b. Par la loi</p> <p>Taxe foncière non bâtie :</p> <p>a. Par le conseil municipal</p> <p>b. Par la loi (terres agricoles) 49 785</p> <p>c. Par la loi (autres)</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p>a. Par le conseil municipal</p> <p>b. Par la loi</p> <p>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</p> <p>a. Résidences secondaires et assimilées 9 580 000</p> <p>b. Logements vacants soumis à la THLV >>></p> <p>c. Bases dégrévées hors locaux vacants 433 132</p> <p>d. Bases dégrévées locaux vacants</p> <p>e. Bases dégrévées majo THS 361 176</p>	<p>4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES</p> <p>a. Éolennes et hydroéennes</p> <p>b. Centrales électriques</p> <p>c. Centrales photovoltaïques</p> <p>d. Centrales hydrauliques</p> <p>e. Centrales géothermiques</p> <p>f. Transformateurs électriques</p> <p>g. Stations radioélectriques</p> <p>h. Installations gazières et autres</p> <p>i. Taxe sur les pylônes</p> <p>5. RÉFORMES FISCALES</p> <p>a. TVA prév. (compensation TH) >>></p> <p>b. TVA prév. (comp. CVAE) 0</p> <p>c. Coefficient correcteur 0,841895</p> <p>d. Taux FB commune 2020 17,52</p> <p>e. Taux FB département 2020 16,97</p>
---	---	--

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

<p>6.1. TAUX PLAFONDS</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Taxes</th> <th colspan="2">Taux moyens communaux de 2024 au niveau :</th> <th rowspan="2">Taux plafonds de 2025</th> <th rowspan="2">Taux des EPCI de 2024</th> <th rowspan="2">Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)</th> </tr> <tr> <th>national 11</th> <th>départemental 12</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taxe foncière bâtie (TFB)</td> <td align="right">39,74</td> <td align="right">38,79</td> <td align="right">99,35</td> <td align="center">>>></td> <td align="right">99,35</td> </tr> <tr> <td>Taxe foncière non bâties (TFNB)</td> <td align="right">51,08</td> <td align="right">55,45</td> <td align="right">138,63</td> <td align="right">2,51000</td> <td align="right">136,12</td> </tr> <tr> <td>Taxe d'habitation (TH)</td> <td align="right">23,88</td> <td align="right">24,36</td> <td align="right">60,90</td> <td align="right">8,82000</td> <td align="right">52,08</td> </tr> <tr> <td>Cotisation foncière des entreprises (CFE)</td> <td align="center">>>></td> <td align="center">>>></td> <td align="center">>>></td> <td align="center">>>></td> <td align="center">>>></td> </tr> </tbody> </table> <p>6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...</p> <p>a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>></p> <p>b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>></p>	Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	national 11	départemental 12	Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	38,79	99,35	>>>	99,35	Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	55,45	138,63	2,51000	136,12	Taxe d'habitation (TH)	23,88	24,36	60,90	8,82000	52,08	Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	<p>6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH</p> <p>a. Tx moy. 75% départemental 11,00</p> <p>b. Taux maximum de la majo >>></p>	<p>6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE</p> <p>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :</p> <p>a. National >>></p> <p>b. Communal >>></p> <p>Taux maximum :</p> <p>a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>></p> <p>b. Taux maximum de la majoration spéciale >>></p> <p>Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 25,83</p>
Taxes		Taux moyens communaux de 2024 au niveau :					Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)																									
	national 11	départemental 12																																
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	38,79	99,35	>>>	99,35																													
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	55,45	138,63	2,51000	136,12																													
Taxe d'habitation (TH)	23,88	24,36	60,90	8,82000	52,08																													
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>																													

Madame Chloé ANDUEZA :

Donc, sur ce point-là, nous entendons qu'il n'y a pas d'augmentation de taux entre 2024 et 2025. Cependant, il y a eu des augmentations auparavant et nous avons toujours voté contre. Nous allons donc voter contre la reconduction des taux parce que nous n'étions pas d'accord précédemment.

Madame Marie-France DELEST :

Je voulais juste rappeler durant le mandat écoulé, il n'y a eu qu'une seule augmentation de fiscalité de notre part. Madame ANDUEZA disait, qu'il y a eu des augmentations mais c'est une seule.

Et nous n'allons pas encore reparler de la situation financière de la collectivité, etc. Mais il y a eu une seule augmentation d'impôts.

Monsieur Yves SERVETO :

Moi, je me permettrais de reparler. Si vous reprenez bien un certain document de janvier 2022, il est bien dit par le magistrat de la chambre régionale des comptes que la collectivité se doit d'utiliser le levier fiscal pour justement couvrir ce déficit structurel de plus d'un million d'euros qu'il y avait sur le budget de la collectivité et aussi travailler par rapport au taux d'endettement.

Madame Katia AMESTOY :

J'en conviens, mais vous n'étiez pas obligé d'augmenter de 60%. C'était entre 8% et 60%...

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas la même chose, ça c'est les résidences secondaires, et nous l'avons expliqué à l'axe quatre le besoin des Mimizannais et je pense que, en plus de ça, si nous regardons le département des Landes, je pense que nous avons tous adopté la même chose, tous ceux qui pouvaient le faire. Et nous, ce que nous avons fait qui n'a pas été fait de la même façon partout, c'est que le moindre euro qui est récupéré par ces 60% de taxe sur les résidences secondaires sont réinvestis sur la politique du logement.

Monsieur Xavier FORTINON :

Deux choses par rapport à tout ça.

Nous voyons aujourd'hui que la crise des finances publiques, et particulièrement le déficit budgétaire de l'Etat, est avant tout un problème de recette. Et que dans ce pays il y a quelque chose visiblement de honteux, c'est tout ce qui touche à la fiscalité. C'est-à-dire, c'est la course à l'échalote, à savoir celui qui va baisser les impôts. Et dans le même temps c'est la course à l'échalote pour demander de plus en plus de services. Aujourd'hui donc nous sommes arrivés à cette situation où les mêmes qui demandent que nous n'augmentions pas les cotisations, que nous n'augmentions pas les charges, sont ceux qui bénéficient le plus du soutien de l'Etat.

Les aides aux entreprises dans notre pays aujourd'hui, pour des gens qui sont contre la régulation, qui sont contre l'intervention de l'Etat, c'est 230 000 000 000 € alors que le déficit est 150 000 000 000€.

Ce discours-là, je l'ai toujours entendu, quand nous commençons à parler d'augmentation, des impôts. Il faut savoir pourquoi nous augmentons les impôts. Est-ce que c'est pour le bien public ou est-ce que c'est uniquement parce que on n'a pas bien géré la collectivité ?

L'augmentation de l'impôt que nous avons été amené à faire, c'est bien parce que la collectivité, pendant douze ans, a été très mal gérée. Il faut dire que ce n'est pas, ce n'est pas une invention de Xavier Fortinon. Même si je vous l'ai répété pendant douze ans, ce n'est pas moi qui en ai fait la conclusion, je n'ai pas écrit le rapport de la chambre régionale des comptes. Et je pense que tout ça n'est pas tombé du ciel. C'est-à-dire qu'à un moment donné nous ne pouvons pas substituer l'emprunt à l'impôt sans que ça ait des conséquences sur les équilibres financiers. Donc ça, c'est un artifice qui a été utilisé et c'est un artifice qui coûte très cher.

A un moment donné il fallait un assainissement. Il y a eu une augmentation de 10%. Et là il y a eu les 60%, parce qu'aujourd'hui, c'est le deuxième point sur lequel je voulais intervenir, malgré tout ce qu'on nous a dit pendant douze ans, qu'on ne travaillait que pour les résidences principales, le recensement qui vient d'être fait a montré que les résidences secondaires ont progressé de façon très importante. Nous étions à 46%, on est passé à 52%. Et pourtant, si vous reprenez tous les enregistrements des conseils municipaux, ça nous a été asséné pendant douze ans. Alors que nous savions très bien que toutes ces résidences qui se créent, ce n'était que pour de l'investissement lié à de la résidence secondaire. Et c'est là où, à mon avis, il faut inverser la tendance. On ne peut pas laisser comme ça, sans rien faire, les bras ballants, avoir des gens qui n'ont pas de logement. Et demain, ces mêmes personnes qui n'ont pas de logement, je vous assure, un jour ça va leur prendre à un certain nombre et ils iront ouvrir tous ces logements qui sont fermés dix mois sur douze.

Parce que quelque part, c'est vraiment le cœur de l'injustice dans notre pays : tous ces gens qui n'ont pas de logement alors que des logements disponibles il y en a. Donc, c'est pour cela que les 60%, ils sont pour essayer de résorber et ce n'est pas ça qui va résoudre le problème du logement dans notre commune mais c'est un élément fondamental pour essayer de faire muter un certain nombre de résidences secondaires en résidence principale.

Je veux dire qu'à un moment donné, tout cela se paye. Je veux dire qu'on est là au résultat de douze ans de travail qui a été mené.

Dans les années qui ont suivi, il a bien fallu redresser d'une part au niveau des finances de la collectivité et maintenant redresser au niveau du logement. Donc, je conçois que vous ayez des conceptions différentes mais quand on est en responsabilité, je pense que on doit les prendre et surtout on doit les expliquer, surtout quand elles sont justes.

Monsieur David PERSILLON :

Je voulais juste rajouter par rapport à ce dernier point.

Que moi, oui, effectivement, j'assume complètement, parce que ça me gêne de voir tous les jours, il suffit d'ouvrir les yeux, des gens qui dorment dans leur voiture, des salariés qui dorment dans la forêt, et beaucoup de gens qui sont obligés de se loger loin. Ça va jusqu'à Sabres maintenant.

Donc ils font la route tous les jours, et à tous les âges. Je ne regrette rien et j'espère qu'on va continuer à travailler dans ce sens pour aider au maximum ces gens-là.

Monsieur le Maire :

On l'a déjà dit, il en va aussi de l'économie de notre commune, si on n'arrive plus à loger les gens qui doivent travailler ça va devenir compliqué.

Maintenir les effectifs dans les usines, dans les commerces, un peu partout, que ce soit le logement saisonnier comme le logement à l'année. Concernant cette décision, on n'a pas tremblé quand il a fallu aller mettre les 60% et de le fléchir vraiment sur le logement. Alors, ça met du temps. Je vous l'explique aussi : quand on a un projet, quand on achète un terrain et que derrière, il faut bâtir, qu'il faut trouver les partenaires ça met un peu de temps, mais on est sur la bonne voie.

Et en tout cas, avec le PLH on aura aussi d'autres actions à mettre en avant pour, pour favoriser le logement sur notre commune.

7- Subvention au CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

Il est proposé d'allouer une subvention à hauteur de 400 000 euros pour permettre au CCAS d'être à l'équilibre budgétaire au niveau de ses deux sections.

Ainsi, après avis de la commission finances du 27 mars 2025, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'attribuer au CCAS une subvention de 400 000 €**

8- Subvention au Parnasse

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

Ainsi, après avis de la commission finances du 27 mars 2025, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'attribuer une subvention de 250 000€ pour le budget du Parnasse.**

Cette subvention permet ainsi à la Ville de Mimizan de proposer une programmation culturelle diversifiée, de qualité et accessible à tous.

9- Avance remboursable du budget principal au budget annexe ZAC PARC D'HIVER

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

Afin d'équilibrer le budget annexe ZAC PARC D'HIVER,

Ainsi, après avis de la commission finances du 27 mars 2025, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'octroyer une avance remboursable du budget principal au budget annexe du PARC D'HIVER à hauteur de 61 000 €.**

CULTURE

10- Programme des animations 2025 de la médiathèque municipale et demande de subvention auprès du conseil départemental - Annule et remplace la délibération n°2025-13

Rapporteur : Michèle PERIER

Annexe : Programmation médiathèque 2025

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

Dans le cadre d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Landes liée à la programmation des animations de la médiathèque municipale, celle-ci soumet ladite programmation au vote du Conseil Municipal.

La programmation de la médiathèque municipale avait déjà fait l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 04 février 2025 mais celle-ci n'avait pas intégré les journées Fana Manga. C'est pourquoi il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la nouvelle version.

En 2025, les objectifs des manifestations seront :

- Découvrir un auteur de littérature jeunesse, un artiste, valoriser les collections de la médiathèque ;
- Affirmer la mission de lieu de rencontre et d'échange de la médiathèque (autour d'un thème, d'une passion, d'un enjeu de société...) ;
- Créer un lien entre les générations ;
- Faire connaître la médiathèque et en donner une image positive, dynamique vis-à-vis du public, des partenaires, de la tutelle.

La programmation est jointe au présent rapport.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la programmation 2025 des animations de la médiathèque municipale,**
- **De solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Landes,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

RESSOURCES HUMAINES

11- Tableau des effectifs – Création d'emplois saisonniers

Rapporteur : Florence POUYDEBASQUE

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

Comme chaque année, les activités liées à la saison et notamment à l'accueil des touristes conduisent la commune à accroître le nombre d'agents de certains services afin d'optimiser et d'adapter leur fonctionnement.

Vous trouverez ci-dessous les propositions de création de postes pour la saison 2025 concernant :

- L'ouverture des A.L.S.H. du Bourg et de la Plage,
- Les renforts des services : espaces verts, propreté urbaine, médiathèque, golf, police municipale,
- La surveillance des baignades sur les plages.

Cette année, comme en 2025, les besoins ont été évalués dans un souci d'optimisation et de maîtrise de l'enveloppe consacrée (durée des contrats, quotité de travail, nombre de postes...).

Le budget prévisionnel du coût salarial des saisonniers (rémunérations brutes + charges patronales) est estimé à 520 000€.

BESOINS SAISONNIERS 2025						
GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	SERVICE	Nombre de postes	Echelle de rémunération	Echelon	Indice de rémunération
ANIMATION, EVENEMENTIEL ET VIE ASSOCIATIVE						
Adjoint administratif	C	MEDIATHEQUE projet plage de la médiathèque	1	C1	1 ^{er}	367
SPORT et LOISIRS						
Adjoint administratif	C	GOLF	1	C1	1 ^{er}	367
ENFANCE						
Adjoint d'animation	C	ENFANCE	12	C1	1 ^{er} et 4 ^{ème}	367 et 369
Adjoint technique	C	SERVICE ENVIRONNEMENT	14	C1	1 ^{er}	367
POLICE MUNICIPALE						

Adjoint administratif	C	AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE	4	C1	1er	367
Educateur des APS	B	SECURITE DES PLAGES	36	1 ^{er} grade	du 1er à 9ème	de 373 à 436
TOTAL GENERAL			68			

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer les emplois saisonniers tels que présentés ci-dessus,
- De leur verser le régime indemnitaire,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville.

Monsieur le Maire :

Nous repartons sur les mêmes effectifs, ça a été vu avec les différents services. Le contingent le plus important, c'est les nageurs sauveteurs. Et pour information, les plages commencent à être surveillées ce week-end jusqu'aux vacances, de la Toussaint pour la plage de la Garluche.

URBANISME

12- Lotissement Pyramide – Lot 40– Autorisation de revente

Rapporteur : Marie-France DELEST

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

Les attributaires du lot 40 du lotissement Pyramide II, par courrier du 5 janvier 2025, ont émis le souhait d'obtenir une autorisation afin de mettre la vente de leur bien cadastré section S 103 sise 1, allée des pourpiers, pour raisons familiales.

Au de ces éléments, et après avis des membres de la commission urbanisme saisis par mail, le 8 avril il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser les attributaires du lot n° 40 du lotissement Pyramide à vendre leur bien.

13- Acquisition 15 Avenue de la Gare – Parcelle AZ N°54 – Complément de la délibération du 4 février 2025

Rapporteur : Marie-France DELEST

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

Par délibération n°2025-06 du 4 février 2025, le conseil municipal a validé le principe d'acquérir à l'amiable, la propriété bâtie sise à MIMIZAN, 15 avenue de la Gare, cadastrée section AZ n°54, d'une contenance de 805 m², et de déléguer cette acquisition à EPFL "LANDES FONCIER"
Le montant de l'acquisition a été fixé à 300 000 € (Trois cent mille euros).

Compte tenu de l'opportunité pour la commune de maîtriser ce foncier dans le cadre de l'urbanisation future du bourg et au vu des premiers retours de l'étude de faisabilité réalisée sur cet immeuble, le conseil d'administration de l'EPFL a validé le principe du portage de cette acquisition, lors de sa séance du 11 mars dernier, en l'assortissant de la condition que le maire soit partie à l'acte de vente.

En effet, le résultat des négociations qui ont eu lieu entre la commune et le vendeur et qui avaient conduit à l'annulation de la délibération initiale du 15 octobre 2024, a conduit, au bénéfice de la commune, à une réduction du prix de vente et, au bénéfice du vendeur, à une exonération de la plus-value immobilière effectuée sur cette vente, la collectivité prévoyant la réalisation d'une opération sur cet immeuble de logements sociaux.

Cela induit, en application de l'article 150 du Code général des impôts, si le bien n'est pas vendu dans les 3 ans par l'EPFL à un organisme HLM, le versement, par la collectivité d'une amende liée à la plus-value immobilière, évaluée à 41 473 €.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, et à la demande de l'EPFL, il est donc proposé au conseil municipal :

- **De compléter la délibération du 4 février 2025, en précisant, que Monsieur le Maire, ou son représentant, sera présent à l'acte de vente afin de s'engager sur la prise en charge par la commune du risque énoncé ci-dessus si le bien n'était pas cédé dans les 3 ans.**
- **De dire que l'ensemble dispositions de la délibération n°2025-06 sont maintenues**

ASSOCIATIONS

14- Subventions aux associations 2025

Rapporteur : Annabel OLHASQUE

Annexe : Tableau d'attribution des subventions

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire, Xavier FORTINON, Chloé ANDUEZA

Vote : UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

Lors de la réunion de la commission « associations » du 31 mars 2025 portant sur l'examen des demandes de subventions déposées par les associations, les élus ont fait le choix de fixer le montant de l'enveloppe à hauteur de 151 000 euros (dont le Pass Asso).

La commission a par ailleurs étudié ces demandes selon le règlement d'attribution des subventions adopté en conseil municipal en date du 29 juillet 2021 à savoir :

- Nature de l'activité de l'association en lien avec l'action communale
- Nombre total d'adhérents et de bénéficiaires
- Typologie du public accueilli
- Politique sociale menée par l'association
- Impact des actions de l'association sur la vie locale
- Rayonnement de l'association
- Les actions de développement durable menées par l'association
- Coopération avec les autres acteurs du territoire
- Le budget de l'association
- La subvention ne peut dépasser 25 % du budget
- Encadrement
- La recherche de financement auprès d'autres partenaires

Enfin, lors de cette commission, il a été décidé que toutes les attributions de subventions ne seront pas votées lors de ce conseil municipal. Certains dossiers doivent être étudiés ultérieurement et sont en attente de réponses.

L'ensemble des membres présents ont validé les montants qui vont vous être proposés.

Il vous est demandé de délibérer afin d'attribuer les subventions pour l'année 2025.

L'ensemble des membres présents à la Commission associations du 31 mars 2025 ont validé les montants qui vont vous être proposés en Conseil le 08 avril 2025 ;

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'attribuer les subventions aux associations pour un montant de 129 400 euros tel que cela figure dans le tableau annexé.**
- **D'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au paiement de ces subventions.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions.**

Monsieur le Maire :

Nous pouvons apporter un complément par rapport au Pass Asso, comme tu l'as évoqué. La communauté de communes, dans son projet de territoire, propose aux communes de prendre en charge le Pass Asso dans sa compétence pour que tous les enfants de la communauté de communes puissent bénéficier de ce que l'on a mis en place sur notre commune. Donc je le répète, des enfants de 3 ans à 17 ans pour entre 15 et 30€. Je pense que c'est quelque chose qui va être proposé au niveau de la communauté de communes prochainement.

Monsieur Xavier FORTINON :

Ce sera proposé lors du conseil communautaire du 15 avril 2025, nous voterons le budget et cette proposition de modification des statuts qui permettra le versement, de ce Pass Asso à l'ensemble des enfants de la communauté de communes pour toutes les associations qui entraient dans le champ qui avait été défini par le conseil municipal de Mimizan. C'est un élargissement mettre tout le monde sur le même pied d'égalité en termes de service rendu.

C'est un service qui était né après le constat suite au covid d'une baisse des effectifs dans les écoles de sports et associations. Et nous avons vu que cet apport, cette aide, ils ont permis aussi de regonfler les effectifs.

Je me permets aussi, parce que c'est arrivé aujourd'hui, de rendre hommage à quelqu'un qui nous a quitté, qui était Marceau CLAVERIE. Il était le chef historique de la Sirène de l'Océan et était un musicien hors pair, un très bon clarinettiste qui a, je pense, mis la Sirène de l'Océan un niveau très élevé. Il avait un âge très respectable mais c'est quand même une institution qui nous a quitté.

Madame Chloé ANDUEZA :

Je trouve que c'est un bon début que la communauté de communes participe au Pass Asso et au financement de toutes les communes, parce qu'on sait que concernant le sport, comme la culture, toutes nos infrastructures de Mimizan ne touchent pas que les mimizannais, mais l'ensemble de la communauté de communes. Je l'avais déjà annoncé au moment de la plaine des sports, mais je ne perds pas espoir que le sport et la culture passent dans les mains de la communauté de communes.

Monsieur Xavier FORTINON :

C'est un débat qu'il faudrait avoir en conseil municipal et en conseil communautaire. Le tout, c'est que quand on fait ces choix-là, il faut surtout avoir conscience de dans quoi on s'engage. Aujourd'hui, tous les choix qui sont faits ici, ce sont les élus municipaux qui les font. Demain, quand on transfère une compétence, mais ça veut dire qu'on transfère le pouvoir de décision à quelqu'un d'autre. Et actuellement, par rapport à ce que vous dites, Madame ANDUEZA, la répartition est à peu près à 60% de mimizannais et 40% d'enfants des autres communes. Bien sûr cela peut différer selon certaines associations.

En revanche, il ne faut pas négliger qu'il y a des infrastructures sportives dans d'autres communes de la communauté de communes qui accueillent aussi majoritairement des mimizannais. Et donc le jour où nous évoquerons ce sujet, mais ça sera la totalité des infrastructures de la communauté de communes qui seront concernées. Aussi ce sont les agents qui travaillent dans ces services qui sont

concernés, parce que c'est tout un fonctionnement. Ce sont des décisions qui nécessiteront, je pense, une réflexion. D'abord une volonté et une réflexion pour que ça soit juste pour tout le monde. C'est un peu ce qui s'est passé en 2000 quand on a transféré la piscine. C'était la première infrastructure qui avait été transférée en matière de gestion et qui était une infrastructure lourde pour une collectivité. Le directeur de la piscine me disait toujours « On parle toujours des déficits de la piscine ». Parce que c'est connu, c'est historique. On sait que la piscine de Mimizan, c'est entre 350 000 et 400 000 € de déficit par an. « Mais on ne dit jamais qu'un stade coûte le même déficit ». Et en plus, nous n'engageons pas les recettes mais si nous faisons réellement, ça coûte aussi cher. C'est pour ça que je veux dire que c'est toute une réflexion qu'on doit mener collectivement. Je ne me permettrai pas d'avoir là aujourd'hui un avis très arrêté sur le sujet. Il faut savoir dans quoi nous nous engageons.

Monsieur le Maire :

Merci d'ouvrir ce débat, parce qu'il est un peu partagé. Nous avons parlé de la chambre régionale des comptes pour les travers sur la partie financière de la collectivité. Mais il y avait aussi quand même des pistes de la chambre régionale des comptes qui nous parlait de la culture, notamment du parnasse, de l'équipement. Savoir si ce n'était pas plutôt un équipement communautaire qu'un équipement municipal. Je pense qu'il y a des réflexions à avoir, nous le sentons quand nous voyons les présidents d'associations qui nous disent souvent « pourquoi ce n'est pas communautaire ? ». Comme l'a mentionné Monsieur FORTINON, ce n'est pas simplement de le dire, derrière, il y a beaucoup de choses qui se préparent, il faut tout mesurer. Mais dans le projet de territoire que l'on va être amené à valider il y aura peut-être des pistes ou des amorces peut-être dans ce sens-là.

Madame Chloé ANDUEZA :

Pour revenir là-dessus, je pense que c'est tout l'intérêt d'une communauté des communes de travailler ensemble avec toutes les communes alentours, et effectivement, même s'il y a 60% de mimizannais inscrits, c'est Mimizan qui règle à 100% les infrastructures Mimizannaises alors certes, elle ne règle pas l'entretien des infrastructures de Pontenx-les-Forges etc, mais je trouve que ça serait logique que tout le monde participe.

Et effectivement, ça serait plus voté ici, mais en conseil communautaire il y aurait les représentants de chaque commune. Mutualiser les agents, comme vous l'avez fait dans d'autres services, je trouve que c'est une compétence qui a tout sens à être mutualisée.

Monsieur le Maire :

Je pense qu'il ne faut pas le regarder que sur le prisme financier. L'avantage de la commune, c'est plus : qu'est-ce qu'on peut offrir à l'ensemble du territoire en termes d'infrastructures, améliorer nos infrastructures et structurer le sport ou la culture et pouvoir l'étendre sur la collectivité, sur notre territoire.

Monsieur Xavier FORTINON :

Je pense que c'est vraiment un débat très intéressant et je ne vais pas l'étendre plus longtemps que ça, mais là où je pense qu'il y a de la méconnaissance, quand même sur le fonctionnement de la communauté de communes, c'est que ce n'est pas parce que nous allons transférer la compétence que les communes ou les habitants vont participer.

A un moment donné, le plus grand contributeur, c'est celui qui va transférer les infrastructures parce qu'en transférant les dépenses, il transfère les moyens qui consacrés à ces dépenses. C'est-à-dire que le jour où nous transférons par exemple des infrastructures qui valent 10 000 000 € il faut transférer en fonctionnement ces 10 000 000 € qui correspondaient. Ça veut dire que c'est autant de moyens, en moins pour le budget.

C'est, c'est tout ça pour ça.

Et aujourd'hui c'est pour ça que beaucoup de choses qui se passent sur la commune de Mimizan et qui ne concerne pas exclusivement la commune de Mimizan, mais qui en bénéficie quand même majoritairement et qui ne sont pas connus et qui sont réalisés par la communauté de communes. Et elles ne sont pas dans le budget de la commune de Mimizan.

Je cite cela parce que c'est ce qui coûte de plus en plus cher. Pour le service départemental d'incendie et de secours par exemple, on est le seul territoire dans les Landes à payer pour les pompiers. C'est un service qui est départemental. C'est-à-dire qu'à la place des communes c'est la CCM qui paye et c'est une dépense qui a augmenté de façon exponentielle depuis 20 ans. Cela représente 450 000 € par an. C'est la communauté de communes qui finance le nettoyage des plages. Il y a une commune qui a un littoral sur les six, c'est Mimizan. Et c'est la communauté de communes qui paye, par exemple, tout ce qui touche à l'entretien, au maintien et à la gestion du lac. Alors que 60% du lac est sur la commune de Mimizan.

Il y a énormément de choses qui sont déjà mutualisées à l'échelle intercommunale et qui ne pèsent pas aujourd'hui dans les comptes de la commune, mais qui existent depuis de très nombreuses années et qui ont vu leurs dépenses beaucoup augmenter ces dernières années.

Et que s'il avait fallu peut-être les intégrer dans le budget d'une commune, ça aurait été peut-être plus difficile. Et je ne vous parle pas de l'embouchure du courant, avec les travaux d'investissements colossaux que ça représente.

Souvent on regarde, et c'est normal, on se dit : mais punaise, on paye pour les autres. Il faut se dire aussi combien les autres pays pour nous.

Il faut avoir le réflexe de ne pas toujours penser dans un sens, il faut penser aussi dans l'autre sens.

Madame Chloé ANDUEZA :

Je ne parlais pas non plus que de payer pour les autres communes, mais je trouve que, par exemple, il y a un gymnase à Mimizan, il y a un gymnase à Pontenx-les-Forges : les agents qui s'occupent du gymnase à Mimizan, qui font le nettoyage etc. seraient les mêmes qui pourraient entretenir celui de Pontenx-les-Forges parce qu'ils ont déjà les connaissances. Là, on double les agents. De même pour les stades. Je pense qu'il y a vraiment des choses à mettre en commun pour éviter de doubler certaines dépenses. Ensuite si le littoral, effectivement, est à Mimizan. C'est que ça a été fait comme ça au début c'est fâcheux.

Monsieur le Maire :

Alors c'est une réalité, une richesse. Sur la compétence GEMAPI de la communauté de communes soit tout ce qui est la gestion du trait de côte pour nous, c'est sûr que ça coûte de l'argent à la communauté de communes. Et là ce sont toutes les communes qui participent.

Le débat est fort intéressant. Je pense qu'on l'aura dans le cadre du projet de territoire on aura aussi à débattre là-dessus.

ADMINISTRATION GENERALE

15- Convention de partenariat FOREXPO 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : convention FOREXPO

Questions et/ou observations : Ivan ALQUIER

Vote : UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

Avec l'appui du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental des Landes, la CCM et la commune de Mimizan accueillent une nouvelle fois sur le site de l'aérodrome l'édition FOREXPO, salon européen de la sylviculture et de l'exploitation forestière, les 18, 19 et 20 juin 2025.

Tous les 4 ans, 400 exposants européens, plus de 500 marques internationales présentent les dernières innovations allant de la sylviculture à l'exploitation forestière sur un site de 70 hectares. Vitrine de la forêt cultivée, toutes les techniques et savoir-faire, de la préparation du sol au chargement des grumes sur camion, en passant par la coupe de l'arbre, sont mis en avant à FOREXPO.

Outre la mise à disposition du site de l'aérodrome et le versement d'une subvention de 5000€ pour l'organisation de l'événement à rayonnement national et international par la CCM, la commune, pour sa

part collabore étroitement avec l'organisateur pour la mise en place du site, la mise à disposition des parcelles forestières nécessaires et l'organisation de l'évènement.

Une convention de partenariat définissant les modalités de cette organisation est jointe au présent rapport.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver les termes de la convention de partenariat annexée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.**

Monsieur Ivan ALQUIER :

Juste un complément. Effectivement, la commune met à disposition une partie de sa forêt communale, donc sur un site sur lequel il y a eu plusieurs éditions Forexpo.

Mais ça implique aussi que la commune gère cette partie de la forêt d'une manière particulière. Donc, c'est un engagement, la mise à disposition, un document de gestion durable qui prend en compte cette spécificité et la mise à disposition des agents qui sont très impliqués, dès maintenant d'ailleurs, pour préparer le site de Forexpo. C'est un engagement et je veux les remercier et les saluer. On a parlé tout à l'heure de la forêt pédagogique, ce sont là aussi des missions dans lesquelles ils sont très impliqués, alors que ce n'est pas leur quotidien. Voilà donc, je veux dire qu'il y a une volonté forte et on voit très bien que pour l'édition 2025, la mayonnaise est en train de prendre sur le terrain. Donc avec Forexpo et avec les services de la ville et de la communauté de communes, notamment pour l'aérodrome.

Monsieur le Maire :

Je peux compléter aussi, dans la convention, vous avez vu que la communauté de communes a crédité des associations pour pouvoir tenir un stand de restauration. Donc là, ils ont été retenus. Ce sont quatre associations : l'ACCA, l'UAM, le cercle Taurin, et les anciens marsouins du rugby.

AGENDA 21

16- Règlement d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

Rapporteur : Sophie WEBER

Annexe : Règlement

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

L'eau est une ressource indispensable pour notre santé, notre économie et nos écosystèmes. Depuis plusieurs années cette ressource est sous tension au niveau mondial avec des consommations multipliées par sept en un siècle, et devient un enjeu prioritaire dans le cadre de la transition écologique.

Si le territoire mimizannais ne paraît pas menacé aujourd'hui (abondance et qualité), la commune adopte déjà de bonnes pratiques pour une gestion économe de cette ressource, adaptée aux besoins comme la distribution d'éco-mousseurs par le conseil municipal des jeunes, l'arrêt des douches de plages ainsi le dispositif de gestion pour l'arrosage des espaces verts de la ville permettant de réaliser jusqu'à 60% d'économie d'eau par rapport à la situation antérieure.

L'eau de pluie qui ruisselle sur les toits peut facilement être récupérée pour l'arrosage de plantes, de potagers, le nettoyage des terrasses, etc., ce qui permet de réduire l'utilisation d'eau potable et de faire des économies sur sa facture d'eau.

Ainsi, dans le cadre des actions de développement durable de l'Agenda 21 de la ville, il est proposé d'initier une opération pluriannuelle de subvention à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie installés sur la commune.

Avec une participation de 50% de la facture, plafonnée à 50€ par foyer domicilié localement (propriétaire ou locataire autorisé), une enveloppe de 5 000€ permettrait de subventionner 100 dispositifs au titre de l'année 2025, sur la base du règlement joint.

Il est précisé que seuls seront accompagnés, les achats réalisés dans un commerce situé sur le territoire intercommunal.

Les demandes renseignées à travers un formulaire simple fourni, seront déposées auprès de la mission Agenda 21 de la commune, avec identité du demandeur, preuve d'achat entre le 1er janvier et le 31 décembre et preuve d'installation. Un bilan sera réalisé en fin de période pour communication de l'opération et modalités de reconduction de l'aide.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter le règlement d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie au titre de l'Agenda 21 selon le règlement joint ;**
- **D'attribuer une enveloppe de 5 000€ à cet effet au titre de l'exercice 2025 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Monsieur le Maire :

C'est vraiment une action importante, même si notre territoire ne souffre pas par rapport à la quantité d'eau, mais ce n'est pas pour autant qu'il faut faire n'importe quoi et ne pas gérer. Parce qu'il y a d'autres territoires qui en souffrent de ce manque d'eau.

Ça va dans notre ligne directrice sur l'environnement, Donc c'est une bonne chose et j'espère que l'on aura des candidats par rapport à cette proposition.

Fin de la séance à 20h40.

Procès-verbal arrêté en séance du Conseil municipal le 13 mai 2025

Thierry CAULE,
Secrétaire de séance



Frédéric POMAREZ,
Maire de Mimizan

